

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE RIBEMONT

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ A PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT DÉNOMMÉE «PARC ÉOLIEN DE RIBEMONT» COMPRENANT 3 AÉROGÉNÉRATEURS ET 1 POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIBEMONT PRÉSENTÉE PAR LA SARL «PARC ÉOLIEN DE RIBEMONT»**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021  
AU SAMEDI 30 OCTOBRE INCLUS.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A  
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

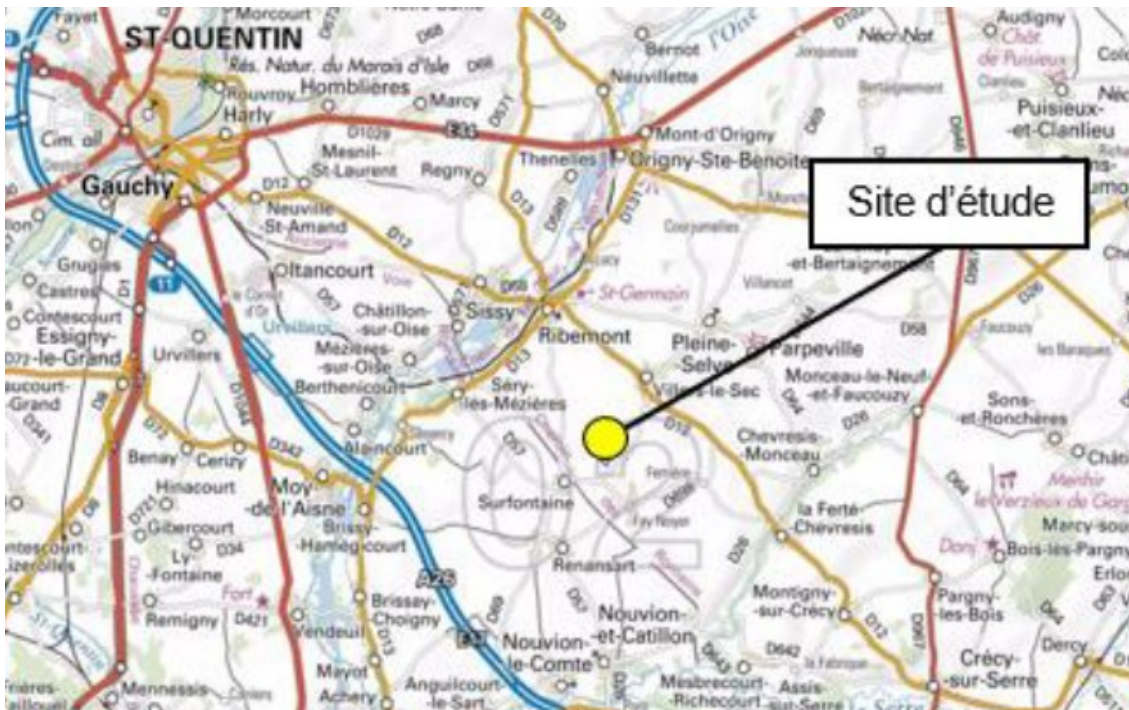
## SOMMAIRE

Chap.	section	LIBELLE	page
<b>A</b>		<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>03</b>
	<b>1</b>	objet de l'enquête	<b>03</b>
	<b>2</b>	nature et caractéristiques du projet	<b>05</b>
	<b>3</b>	identification du demandeur	<b>07</b>
	<b>4</b>	capacités techniques	<b>08</b>
	<b>5</b>	capacités financières	<b>09</b>
	<b>6</b>	garantie financière	<b>10</b>
	<b>7</b>	historique du projet et concertation	<b>10</b>
	<b>8</b>	documents d'urbanisme et de planification	<b>13</b>
	<b>9</b>	contexte éolien	<b>15</b>
<b>B</b>		<b>PROCÉDURE RETENUE - CADRE JURDIQUE</b>	<b>17</b>
	<b>1</b>	modalités de l'enquête	<b>18</b>
	<b>2</b>	dossier d'enquête	<b>19</b>
		étude d'impact	<b>23</b>
		étude paysagère, patrimoniale	<b>25</b>
		étude acoustique	<b>26</b>
		étude des dangers	<b>26</b>
		avis de la MRAe	<b>27</b>
		mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	<b>31</b>
<b>C</b>		<b>L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>32</b>
	<b>1</b>	visite des lieux	<b>32</b>
	<b>2</b>	publicité	<b>33</b>
	<b>3</b>	les permanences	<b>34</b>
	<b>4</b>	procès-verbal de synthèse	<b>37</b>
	<b>5</b>	mémoire en réponse	<b>41</b>
	<b>6</b>	bilan	<b>42</b>

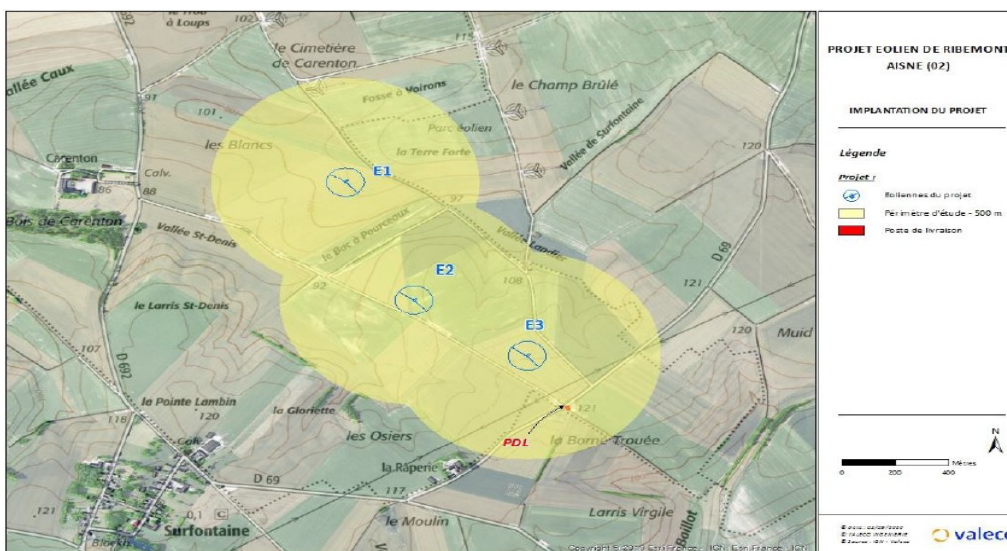
# A/ GENERALITES

## 1 Objet de l'enquête :

Le parc se situe sur la commune de Ribemont située au nord du département de l'Aisne à environ 10 kms au sud-est de Saint-Quentin, à environ 3,5 kms du centre de Ribemont. L'occupation du sol est caractérisée par la présence majoritaire de parcelles agricoles destinées à la culture céréalière et à l'élevage.



Le projet prévoit la construction de 3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison implantés sur des terrains situés à l'est du bois de Carenton et au nord du lieudit « La Raperie ».

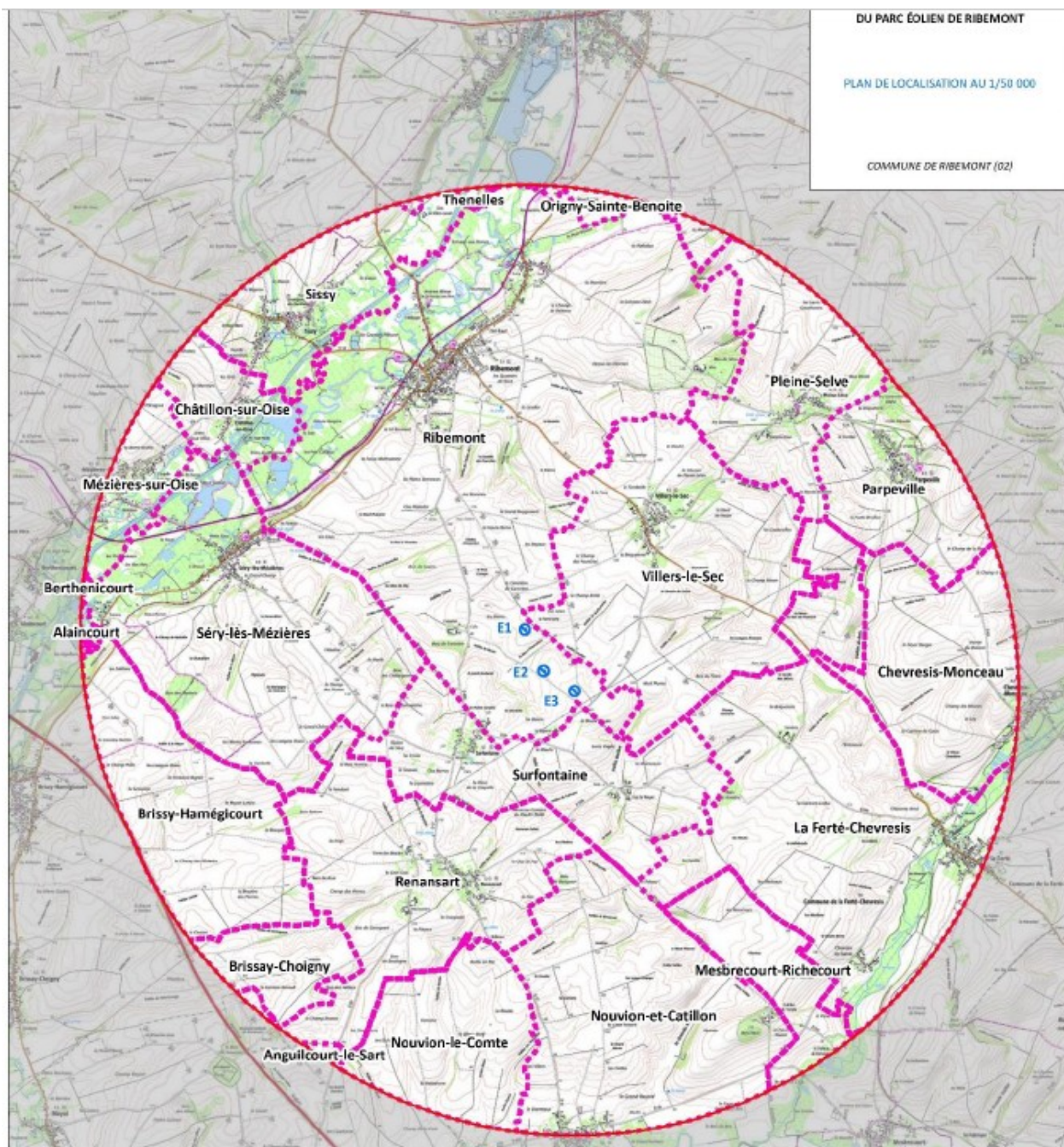


Les premiers contacts entre VALECO et la commune de Ribemont ont eu lieu en mars 2016 pour étudier les potentialités de développement de l'éolien. Le 14 avril 2016 le conseil municipal de Ribemont vote une délibération favorable au projet.



L'année 2016 est consacrée aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées intéressants vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

En milieu d'année 2016 les expertises environnementales ont débuté, suivies d'une campagne acoustique dès courant mars 2017 et, le mois suivant, en mai, par l'étude paysagère.



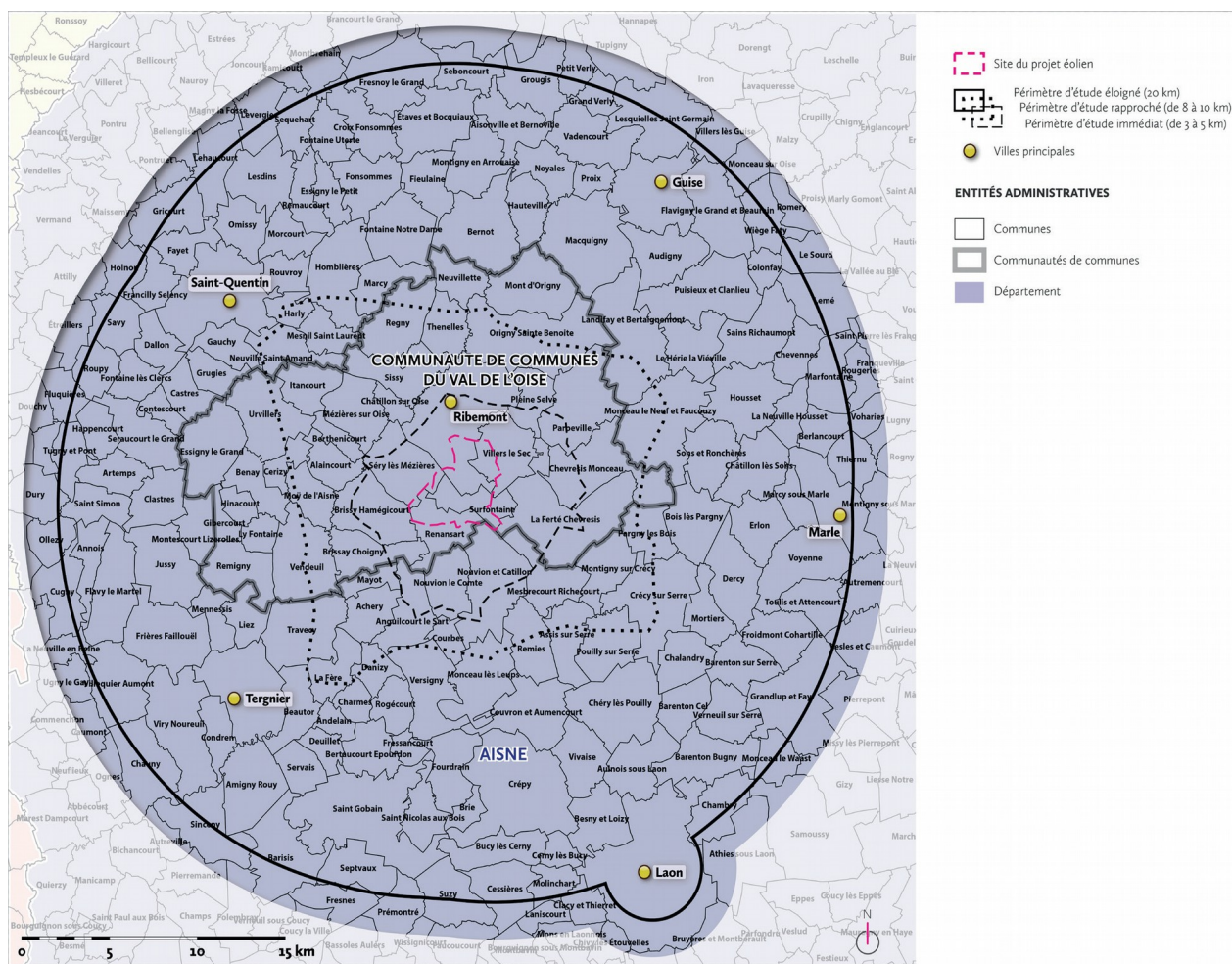
22 communes sont concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kms :

<b>Alaincourt</b>	<b>Chatillon-sur-Oise</b>	<b>Nouvion-et-Catillon</b>	<b>Renansart</b>	<b>Thenelles</b>
<b>Anguilmcourt-le Sart</b>	<b>Chevresis-Monceau</b>	<b>Nouvion-le-Comte</b>	<b>Ribemont</b>	<b>Villers-le-Sec</b>
<b>Berthenicourt</b>	<b>La Ferté-Chevresis</b>	<b>Origny-Ste-Benoite</b>	<b>Séry-les-Mézières</b>	
<b>Brissay-Choigny</b>	<b>Mesbrecourt-Richécourt</b>	<b>Parpeville</b>	<b>Sissy</b>	
<b>Brissy-Hamegicourt</b>	<b>Mézières-sur-Oise</b>	<b>Pleine-Selve</b>	<b>Surfontaine</b>	

La majeure partie de ces communes (sauf 3 : Mesbrecourt-Richécourt, Nouvion et Catillon, Nouvion le Comte sur le canton de Marle, Communauté des Pays de la Serre) font partie de la Communauté de



**Communes du Val de l'Oise qui regroupe 32 communes, compte un peu moins de 16345 habitants sur une superficie de 327,20 km<sup>2</sup>, son siège est implanté à Mézières sur Oise**



La commune de Ribemont compte 1971 habitants au dernier recensement. Ce bourg situé dans la vallée de l'Oise fait partie de l'aire d'attraction de Saint-Quentin, il est desservi par la RD13 et est facilement accessible depuis l'ancienne RN29 à Origny-Sainte-Benoite.

Ribemont est une commune rurale et fait partie des communes peu ou très peu denses au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. L'occupation des sols se caractérise par l'importance des terres agricoles.

La population de Ribemont est en baisse constante depuis plusieurs décennies, en 1990 plus de 2200 habitants résidaient à Ribemont.

A noter que Ribemont est le village natal de Nicolas de Condorcet, homme politique sous la Révolution.

## 2 Nature et caractéristiques du projet :

Le projet prévoit l'implantation de 3 éoliennes de puissance unitaire comprise entre 3450 et 4200 KW soit une puissance totale installée de 12,6 MW.

La hauteur des éoliennes, hors tout, en bout de pale, sera de 180 m maximum.

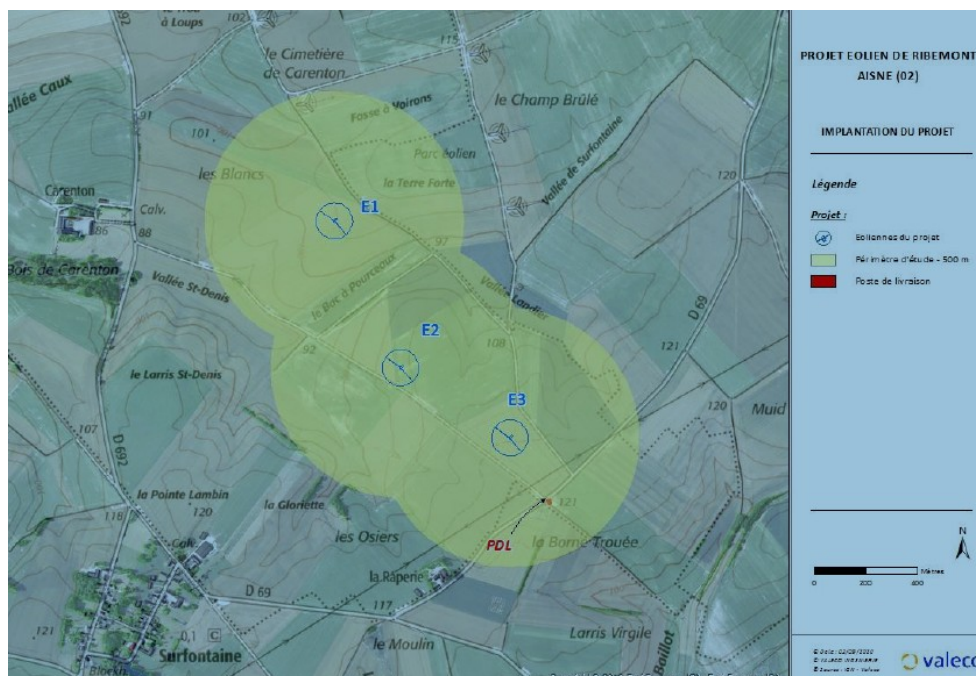
En l'état actuel le choix des éoliennes n'est pas arrêté, 6 modèles aux dimensions similaires ont été étudiés.

Le projet est soutenu à l'échelon communal et intercommunal et s'intègre dans la dynamique de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et dans sa volonté de développement de l'éolien.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

commune	section	n° parcelle	surf. totale (m <sup>2</sup> )	propriétaire	ouvrages projetés
RIBEMONT	ZL	8	292080	Véronique COCU	implantation, plateforme, piste et survol éolienne E1
	ZL	7	9270	Véronique COCU	plateforme, survol, piste éolienne E1
	ZL	19	32000	Véronique COCU	plateforme, survol, piste éolienne E1
	ZL	18	4460	M. et Mme MAROLLE	piste éolienne E1
	ZL	14	318870	Véronique COCU	implantation, plateforme, piste et survol éolienne E2 implantation, plateforme, piste et survol éolienne E3 Poste de livraison
	ZM	21	32700	Véronique COCU	survol éolienne E3

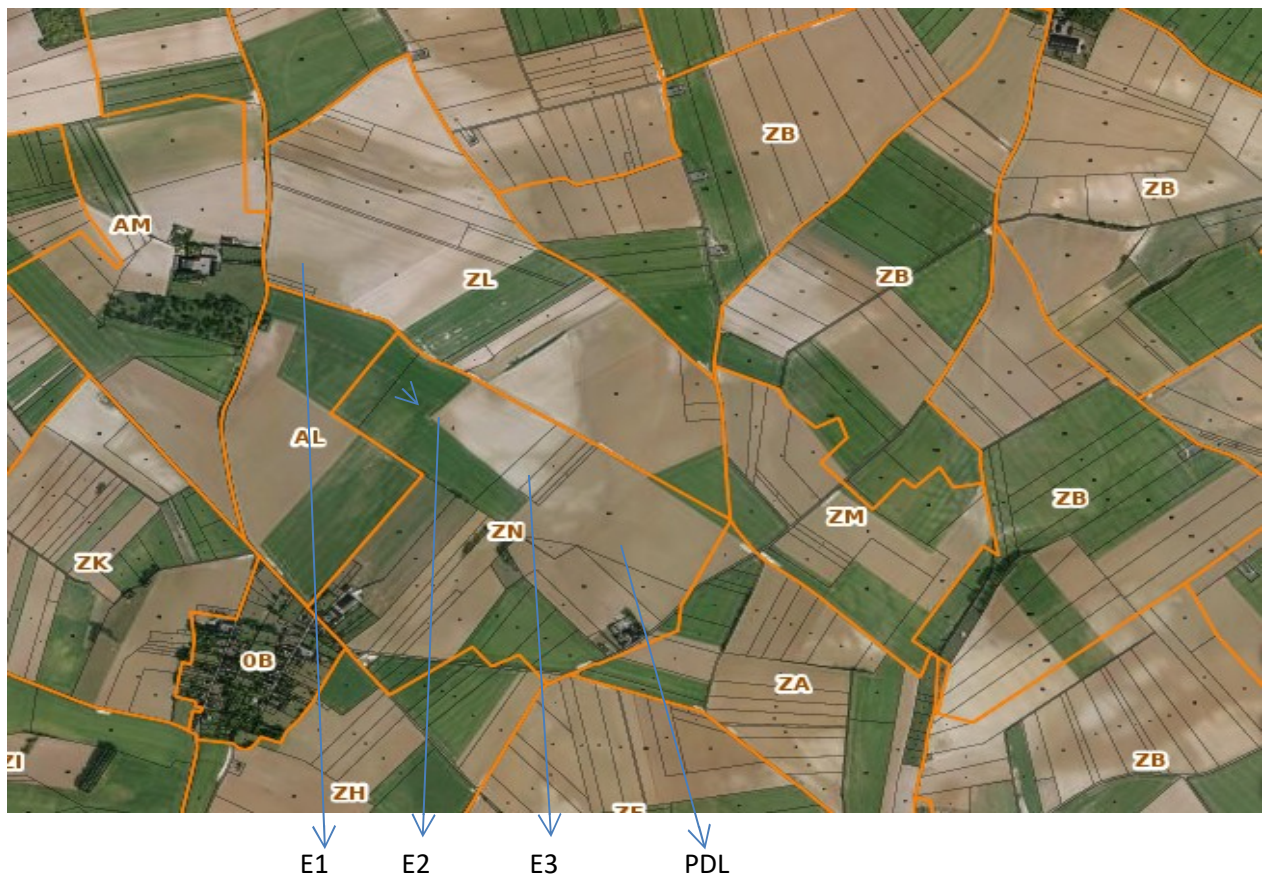
Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et les aménagements annexes et la société demandant l'autorisation d'exploiter.



## RIBEMONT : SECTIONS CADASTRALES ZL – ZM IMPLANTATION DES ÉOLIENNES







Ce projet est en continuité du parc de Ribemont existant (5 éoliennes).

Il est à noter le développement concomitant d'un autre projet prévoyant la construction de 7 éoliennes sur les communes voisines de Renansart et Surfontaine en continuité du parc de Séry-les-Mézières existant.

La commune de Ribemont compte aujourd'hui environ 2000 habitants et semble se stabiliser à ce niveau depuis plusieurs années. Elle est limitrophe avec les commune de Surfontaine, Villers-le-Sec, Sissy, Séry-les-Mézières, Pleine-Selve, Chatillon –sur-Oise, Thenelles, Origny-Sainte-Benoite.

La commune de Surfontaine, on compte 104 habitants au recensement 2018, le nombre de logements est quasiment stable depuis plusieurs années, voisin de 42. Elle est limitrophe avec les communes de Renansart, Villers-le-Sec, Séry-les-Mézières et La Ferté-Chevresis. Fay-le-Noyer est un hameau de la commune.

La commune de Renansart compte aujourd'hui 159 habitants (recensement 2018) en diminution de 7% par rapport au recensement précédent. Elle est limitrophe de la commune de Surfontaine.

Toutes ces communes font partie du canton de Ribemont, de la Communauté de communes du Val de l'Oise et de l'aire d'attraction de la ville de Saint-Quentin.

Au sens de la grille de densité de l'INSEE ces communes rurales sont classées dans la catégorie peu dense ou très peu dense. L'occupation des sols de ces communes est marquée par l'importance des terres agricoles, plus de 90%.

Dans les 20 kms autour de ce projet on dénombre (sept. 2020) 298 éoliennes dont 174 construites, 48 accordées et 76 en cours d'instruction. A proximité, à moins d'un kilomètre, se situent 5 éoliennes sur le territoire de Ribemont et 3 sur le territoire de Villers le Sec.

### 3 Identification du demandeur :

Le groupe VALECO est une structure familiale française créée à Montpellier, précurseur dans le domaine des énergies renouvelables.

Elle est détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

La société est composée de près de 150 salariés, et développe, finance et exploite des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire, biomasse) pour son propre compte.

Les projets sont développés par VALECO INGIENERIE et portés par le Groupe VALECO.

VALECO INGIENERIE, bureau d'études du groupe, assure le développement des études environnementales et techniques, la définition des projets, l'obtention des autorisations administratives, le financement, la réalisation puis l'exploitation et la maintenance des projets.

Le bureau d'études est structuré en 4 pôles :

Développement territorial	Développement projet	Réalisation	Exploitation Maintenance
---------------------------	----------------------	-------------	--------------------------

La Caisse des Dépôts est dans le capital du groupe à hauteur de 21,8 millions d'euros.

Pour tout nouveau projet étudié une structure indépendante est créée spécifiquement au sein du groupe VALECO, structure qui peut ouvrir son capital en priorité à l'actionnaire Caisse des Dépôts, particularité qui permet de maîtriser l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement.

VALECO fait partie du groupe européen EnBW, 3<sup>ème</sup> producteur d'électricité en Allemagne et leader européen des énergies renouvelables. EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public.

Sur le marché français la société CWS (Connected Wind Services), filiale à 100% de EnBW a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de VALECO en direct, sans sous-traiter ces tâches aux fabricants d'éoliennes.

#### 4 Capacités techniques :

VALECO est propriétaire en France de 37 centrales solaires en exploitation ou en construction, de 176 éoliennes en exploitation et 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant.

VALECO exploite une capacité électrique de 340 MW répartis entre énergie éolienne (276 MW), photovoltaïque sol et toiture (56 MW) et cogénération (20 MW).

L'accent est mis sur le développement local par la mise en place de mesures d'accompagnement des projets et sur l'innovation.

Quelques exemples de réalisation :

ÉOLIEN	parc de TUCHAN (11) : 18 éoliennes – 11,7 MW pôle éolien des MONTS DE LACAUNE (81-12): 6 parcs, 31 éoliennes, 74 MW parc de CHAMPS PERDUS (80) 4 éoliennes – 4 éoliennes
SOLAIRE	centrale solaire de LUNE (34) : 500 KWc centrale solaire du SYCALA (46) : 8000 KWc centrale solaire de CONCOM (32) : 10 000 KWc

Le groupe VALECO est présent dans plusieurs régions en France et, son fonctionnement est guidé par une volonté de présence locale et permanente avec des implantations régionales pour le développement et l'exploitation des parcs.

Les équipes sont réparties entre le siège (Montpellier) et 3 agences régionales : Amiens (80), Toulouse (31) et Nantes (44).

A l'issue de la période de garantie la maintenance des éoliennes est confiée soit au constructeur des machines soit à CWS (cf. plus haut) filiale de EnBW, opérateur de maintenance.

Outre les dispositifs de sécurité intégrés aux éoliennes les opérations de maintenance contribuent à réduire le risque : maintenance et inspections périodiques, inspections visuelles, vérification de l'éolienne (corrosion, dommages mécaniques, fuites unités incomplètes, encrassements, corps étrangers), maintenance mécanique (panneaux d'avertissement, pied du mât, fondations, mât, nacelle, tête du rotor, système parafoudre, anémomètre).



Trois mois après la mise en service, puis un an et suivant une périodicité qui n'excède pas 3 ans, contrôles de l'aérogénérateur (brides de mât, fixation des pales et contrôle visuel du mât), tous les ans contrôle de systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles doivent faire l'objet de rapports tenus à la disposition des inspecteurs des ICPE.

## 5 Capacités financières :

La société Parc Éolien de Ribemont est créée pour ce projet éolien.

Le groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fonds propres c'est dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet. Le montant de l'investissement est estimé à 17 640 000 €, la totalité de l'investissement sera réalisé avant la mise en service de l'installation.

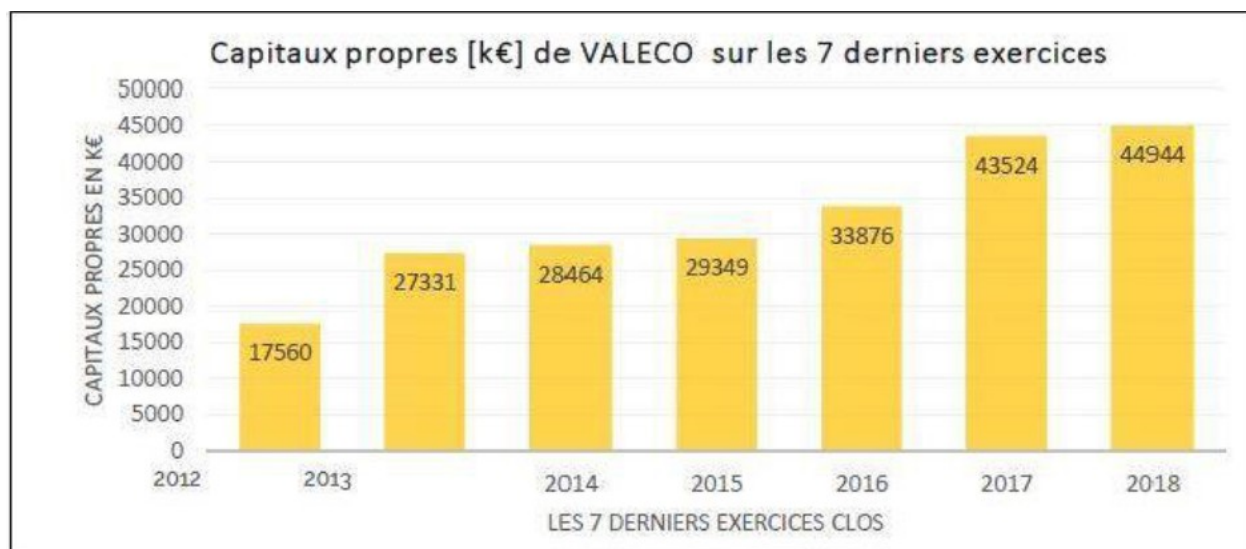
Un plan d'affaires prévisionnel sur une durée de 20 ans est fourni, il s'étale de 2025 à 2045. Jusqu'en 2034 le résultat net après impôt est négatif, il devient positif à compter de 2035.

Compte d'exploitation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033			
Chiffre d'affaires	974 786	1 969 069	1 988 759	2 008 647	2 028 733	2 049 021	2 069 511	2 090 206	2 111 108			
Charges d'exploitation	-248 850	-509 147	-520 857	-532 837	-545 092	-557 630	-570 455	-583 576	-596 398			
dt frais de maintenance	-149 310	-305 488	-312 514	-319 702	-327 055	-334 578	-342 273	-350 145	-358 199			
dt autres charges d'exploitation	-99 540	-203 659	-208 343	-213 135	-218 037	-223 052	-228 182	-233 430	-238 799			
Montant des impôts et taxes hors IS	-77 900	-127 479	-127 619	-127 762	-127 908	-128 057	-128 208	-128 363	-128 520			
Excédent brut d'exploitation	648 036	1 332 443	1 340 282	1 348 047	1 355 733	1 363 334	1 370 848	1 378 268	1 385 590			
Dotations aux amortissements	-588 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000			
Provision pour démantèlement	-5 733	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>54 303</b>	<b>144 976</b>	<b>152 816</b>	<b>160 581</b>	<b>168 266</b>	<b>175 868</b>	<b>183 381</b>	<b>190 801</b>	<b>198 124</b>			
Résultat financier	-246 960	-474 821	-448 607	-421 467	-393 370	-364 280	-334 163	-302 983	-270 702			
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-192 657</b>	<b>-329 845</b>	<b>-295 791</b>	<b>-260 887</b>	<b>-225 104</b>	<b>-188 412</b>	<b>-150 782</b>	<b>-112 182</b>	<b>-72 578</b>			
Montant de l'impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-192 657</b>	<b>-329 845</b>	<b>-295 791</b>	<b>-260 887</b>	<b>-225 104</b>	<b>-188 412</b>	<b>-150 782</b>	<b>-112 182</b>	<b>-72 578</b>			
Capacité d'autofinancement	401 076	857 622	891 676	926 580	962 363	999 054	1 036 684	1 075 285	1 114 888			
Flux de remboursement de dette	-361 587	-742 474	-768 687	-795 827	-823 925	-853 014	-883 131	-914 311	-946 592			
Flux de trésorerie disponible	39 389	115 148	122 988	130 753	138 438	146 040	153 553	160 974	168 296			
	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
	2 132 219	2 153 541	2 175 077	2 196 827	2 218 796	2 240 984	2 381 158	2 548 901	2 599 879	2 651 876	2 704 914	1 379 506
	-610 729	-624 775	-639 145	-653 846	-668 884	-684 268	-700 007	-716 107	-732 577	-749 427	-766 663	-392 148
	-366 437	-374 865	-383 487	-392 307	-401 330	-410 561	-420 004	-429 664	-439 546	-449 656	-459 998	-235 289
	-244 291	-249 910	-255 658	-261 538	-267 554	-273 707	-280 003	-286 443	-293 031	-299 771	-306 665	-156 859
	-128 680	-128 843	-129 010	-129 179	-129 352	-129 528	-130 677	-132 134	-132 595	-133 073	-133 570	-123 848
	1 392 810	1 399 923	1 406 922	1 413 803	1 420 560	1 427 187	1 550 474	1 700 660	1 734 707	1 769 376	1 804 680	863 509
	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-588 000	0	0	0	0	0
	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-5 733	0	0	0	0	0
	<b>205 344</b>	<b>212 456</b>	<b>219 455</b>	<b>226 336</b>	<b>233 093</b>	<b>239 721</b>	<b>956 741</b>	<b>1 700 660</b>	<b>1 734 707</b>	<b>1 769 376</b>	<b>1 804 680</b>	<b>863 509</b>
	-237 282	-202 681	-166 859	-129 772	-91 376	-51 624	-10 468	0	0	0	0	0
	<b>-31 938</b>	<b>9 775</b>	<b>52 596</b>	<b>96 564</b>	<b>141 717</b>	<b>188 097</b>	<b>946 273</b>	<b>1 700 660</b>	<b>1 734 707</b>	<b>1 769 376</b>	<b>1 804 680</b>	<b>863 509</b>
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>-31 938</b>	<b>9 775</b>	<b>52 596</b>	<b>96 564</b>	<b>141 717</b>	<b>188 097</b>	<b>946 273</b>	<b>1 700 660</b>	<b>1 734 707</b>	<b>1 769 376</b>	<b>1 804 680</b>	<b>863 509</b>
	1 155 529	1 197 242	1 240 063	1 284 031	1 329 184	1 375 564	1 540 006	1 700 660	1 734 707	1 769 376	1 804 680	863 509
	-980 013	-1 014 613	-1 050 435	-1 087 522	-1 125 919	-1 165 671	-598 179	0	0	0	0	0
	175 516	182 628	189 628	196 508	203 265	209 893	941 827	1 700 660	1 734 707	1 769 376	1 804 680	863 509

Ci-dessous les résultats financiers de VALECO SAS sur 3 années :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Résultat de l'exercice
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 303 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €

Résultat financier de Valeco SAS



Capitaux propres de Valeco sur les 7 derniers exercices

Il apparaît que VALECO, associé à EnBW, disposent d'une capacité financière suffisante pour la réalisation de ce projet

## 6 Garantie financière :

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est soumise à autorisation (art. L.512-1) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.553-6 soit les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation qui comprennent le démantèlement des installations de production, **l'excavation des fondations pour lesquelles l'article 20 de l'arrêté du 20 juin 2020, paru au JORF n°0160 du 30 juin 2020, fixe l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, sauf dérogation adressée au Préfet**, la remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état, la valorisation de l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières autorisées à cet effet.

Le montant de la garantie financière est calculé selon une formule conforme à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020.

L'application de cette formule fixe le montant minimal à provisionner par le pétitionnaire, **pour chaque éolienne** à démanteler, à **72 000 €** soit un montant total de **216 000 €** pour le parc.

## 7 Historique du projet et concertation:

Les premiers contacts et rencontres avec les élus de la commune de Ribemont et VALECO ont été initiés en mars 2016.

L'étude du territoire menée par VALECO a permis d'identifier une zone s'étendant du sud du cimetière de Carenton jusqu'au nord de la ferme de la Raperie, elle présente des caractéristiques favorables : éloignement des habitations (500 m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), solution de raccordement au réseau électrique.

	Date	Evènement
2016	Mars	Premiers contacts avec les élus de Ribemont
	Avril	Autorisation du conseil municipal par délibération pour que VALECO mène l'ensemble des études relatives au développement d'un projet éolien.
	Mai	Rencontre puis signature des promesses de bail avec les propriétaires et exploitants de la zone d'étude
	Août	Lancement des études sur le milieu naturel
2017	Mars	Lancement des études acoustiques
	Avril	Lancement des études paysagères
	Octobre	Définition de l'implantation et présentation en mairie
2018	Octobre - Novembre	Concertation préalable du publique
2018	Décembre	Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale en Préfecture
2019	Juin	Réception de la demande de compléments portant sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (18 mois)
	Juin	Lancement études complémentaires pour répondre à la demande de compléments (paysage, milieu naturel)
	juillet	Réunion / point d'avancement avec les élus
2020	juin	Réunion / point d'avancement avec les élus
	Novembre	Présentation du projet au nouveau maire entrant
		Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique mis à jour, soit 17 mois après la réception de la demande de compléments reçue en juin 2019.
2021	juillet	dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale

**Légende :**

	Démarches auprès de l'administration
	Démarches auprès des élus
	Concertation auprès du public
	Avancement des études

Une affiche a été apposée sur un panneau dédié en mairie de Ribemont le 15 octobre 2018 soit 15 jours avant la concertation qui s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2018.

L'avis de concertation et le dossier de concertation ont été mis en place sur le site internet de la commune de Ribemont. L'avis était visible et consultable dès la page d'accueil du site avec un lien permettant d'accéder en direct à la version PDF du dossier de concertation.

Un registre permettant de recueillir des observations a été mis à la disposition du public en la mairie de Ribemont selon les horaires d'ouverture de la mairie.

Dès le 02 novembre des contributions ont été recueillies, au nombre de 6 (4 ribemontois et 2 habitants de Parpeville)

Des réponses aux observations formulées à cette occasion ont été apportées et portent sur l'influence du projet sur la faune et la flore, sur son impact acoustique, sur l'impact sur la santé, sur l'impact visuel et le cadre de vie, sur le contexte éolien autour du projet de Ribemont, sur le démantèlement, sur la participation de l'éolien dans la transition énergétique, sur la CSPE, sur l'emploi dans la filière « éolien », sur la rentabilité d'un parc éolien, sur les coûts d'un projet éolien, sur les revenus générés par le futur parc éolien, sur la publicité effectuée.



Par ailleurs plusieurs services de l'État ont été consultés afin de connaître recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (DGAC, DREAL, STAP, DDT, Conseil Général, etc...)

Un dossier spécifique « concertation » est produit dans le dossier d'enquête.

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

*En application du décret n°2017-636 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.*

## RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE RIBEMONT

**Objet de la concertation**

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Ribemont, dans l'Aisne (02), la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique dans la commune de Ribemont. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu recueillir lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Ribemont sur le territoire communal de Ribemont au sein de la Communauté de Communes du V31 de l'Oise. Cette commune est située dans le département de l'Aisne au sein de la région des Hauts-de-France.

Ce parc sera constitué de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Ribemont.

Les 3 aérogénérateurs du Parc Éolien de Ribemont auront une hauteur de mât comprise entre 100 mètres et 114 mètres, et un diamètre de rotor compris entre 120 mètres et 140 mètres, soit une hauteur totale au bout de pale maximale comprise entre 175 mètres et 180 mètres. Elles produiront jusqu'à 22 500 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 18 748 personnes (soit environ 8 240 foyers) hors chauffage.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 25 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2990 de la législation des ICPE.

**Durée de la concertation**

La concertation préalable sera ouverte du 30 octobre au 13 novembre 2018. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

**Modalités de la concertation**

Le site internet de la commune de Ribemont hébergé, à compter du début de la concertation publique, un dossier de concertation qui explique en détail le projet. Ce dossier sera accessible sur la page d'accueil du site internet de la Commune de Ribemont. Le public pourra donc s'informer sur les enjeux de ce projet et déposer ses commentaires ou poser des questions. Vous pourrez également y retrouver le bilan de la concertation lorsque celui-ci sera rédigé.

Un exemplaire du dossier de concertation sera également mis à disposition au mairie de Ribemont, accompagné d'un registre pour recueillir les remarques.

L'adresse du site est : <http://www.ribemont.fr/>

**Contact de coordonnées**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Simon RITTER, Chef de projet, Tel : 06 51 56 70 33, email : [simonritter@groupevaleco.com](mailto:simonritter@groupevaleco.com)



## 8 Documents d'urbanisme et de planification :

La commune de Ribemont dispose d'un PLU .

Les zones urbanisées et urbanisables se situent à plus de 500 m des éoliennes.

Le projet est concerné par les documents suivants :

- ✓ Le SRCAE (Schéma Régional climat Air Énergie) Picardie a été approuvé en 2012 mais annulé par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 14 juin 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie traduits dans les SRCAE doivent être intégrés dans un schéma plus large le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (STRADDET). Le STRADDET de la Région Hauts de France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020.

Le projet est compatible avec ce schéma, il correspond aux objectifs de la transition énergétique engagée.

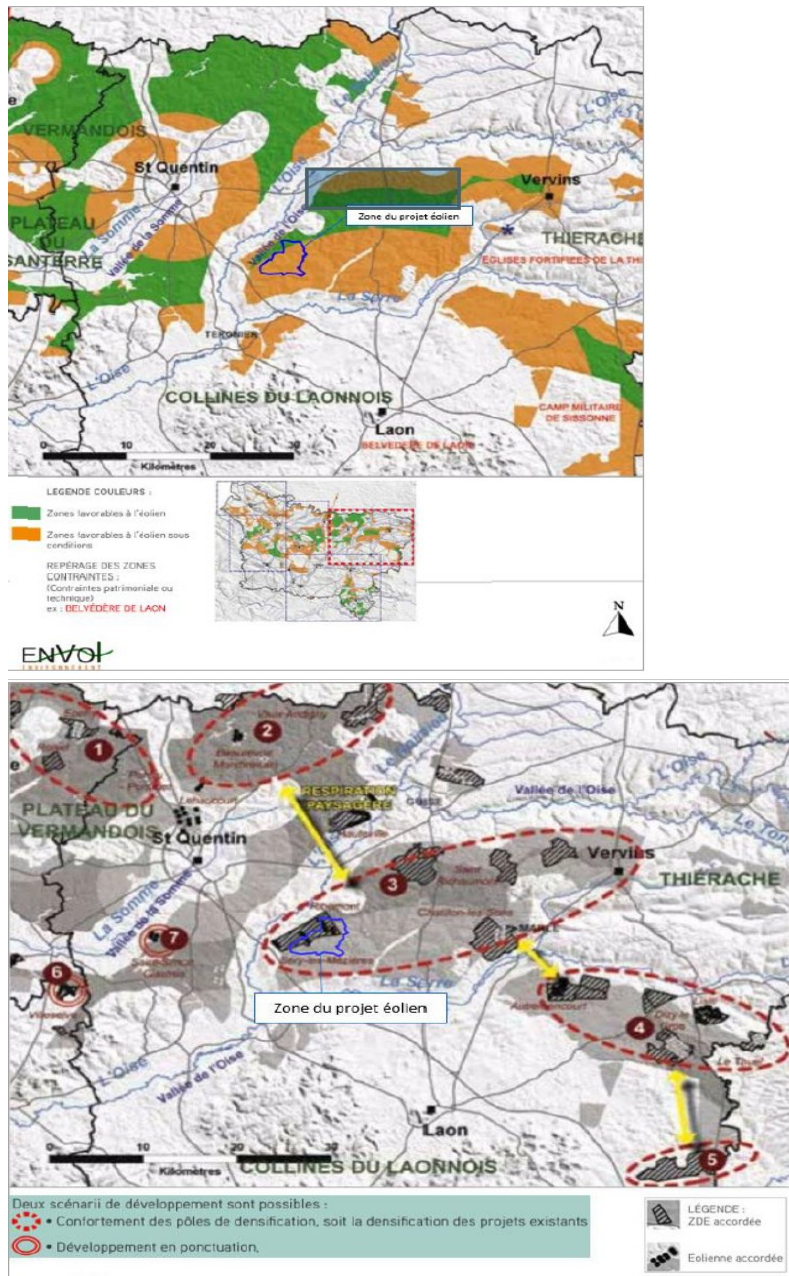
- ✓ le Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Énergies Renouvelables (SR3EnR), par arrêté préfectoral du 21 mars 2019 le préfet de région a approuvé le SR3EnR Hauts de France qui révisé les anciens schémas de Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le poste pressenti pour le projet est celui e Clos Matador situé à 2,1 kms au nord-ouest du site.
- ✓ Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Plan Climat Air Anergie Territorial (PCAET). Le projet Parc éolien de Ribemont est compatible avec ce schéma ; il correspond au objectifs de la transition énergétique.
- ✓ le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) : aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est présent au sein de la zone d'implantation potentielle, à noter la présence d'un corridor la trame à l'ouest de la zone d'étude.
- ✓ le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : c'est un document d'urbanisme à l'échelle de la collectivité territoriale. LE SCOT de la vallée de l'Oise a été approuvé en décembre 2013. dans son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) il est indiqué dans les axes objectifs :  
objectifs : « En ce qui concerne l'éolien, les plateaux du territoire sont particulièrement bien adaptés à un développement éolien. Un parc y est déjà construit et d'autres projets sont à l'étude. Le D.O.O. du SCoT prendra en compte ces projets, dans le cadre de la Zone de Développement Eolien (ZDE) arrêtée et de ses six autres ZDE souhaitées par la Vallée de l'Oise, et qui ont fait l'objet d'une programmation et d'une priorisation précise. Cette présence potentielle de nouveaux parcs éoliens sur son territoire doit conduire le SCoT à veiller à la cohérence paysagère des sites et de maîtriser l'émergence éventuelle de conflits d'usages avec l'urbanisation future ».

Ces orientations sont reprises dans le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, au chapitre « L'énergie et la réduction des gaz à effet de serre (GES) » et plus particulièrement au paragraphe « Développer les énergies renouvelables » : « S'agissant du grand éolien, le SCoT favorise son implantation, en compatibilité avec le schéma régional air- climat-énergie (SRCAE), et sous réserve des effets patrimoniaux et paysagers des éoliennes. La communauté de communes a travaillé sur des zones de développement éolien (ZDE). Depuis cette date, la réglementation évoluée en ce qui concerne les tarifs de rachat de l'électricité, qui ne sont plus liés aux ZDE. Cependant, le travail réalisé pour les ZDE a pris en compte les objectifs paysagers, environnementaux du territoire de la Vallée de l'Oise et ce zonage continue d'être pertinent. Le SCoT détermine donc que le périmètre prévu pour ces ZDE constitue, du point de vue de l'urbanisme, de l'environnement des paysages, du cadre de vie, le secteur préférentiel d'implantation du grand éolien. »



- ✓ le SRE (Schéma Régional Eolien) : il était annexé au SRCAE de Picardie qui a été annulé le 16 juin 2016, il reste néanmoins une source de données intéressantes. L'annulation du SRE Picardie est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter les parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

Le site du projet est inscrit en zone « C-Aisne Nord » favorable à l'éolien sous conditions. Les stratégies de développement du secteur C sont essentiellement celles de la stratégie de « confortement des pôles de densification »



Concernant le secteur C «Nord Aisne » et le pôle de densification dans lequel s'inscrit le site étudié la stratégie globale proposée par le SRE est la suivante « pôles 1,2,3,4 5 : ces pôles pourront être densifiés et gagneraient à être mieux structuré selon les principes exposés dans le schéma paysager éolien de l'Aisne ». Le parc étudié s'inscrit dans le cadre de la densification d'un pôle éolien déjà composé de plusieurs parcs édifiés sur les communes voisines. La densification des secteurs d'ores et déjà doté d'éoliennes figure aujourd'hui une priorité dans la démarche du développement éolien dans le but d'éviter les effets de mitage des territoires.



- ✓ le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : le projet est concerné par le SDAGE Seine-Normandie, les activités du projet ne sont pas de nature à impacter les eaux superficielles et souterraines et ne remettront pas en cause les objectifs du SDAGE.  
Le projet n'est pas concerné par un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux).

## 9 Contexte de l'éolien :

- ✚ au niveau mondial les énergies fossiles représentent 81,27% de la consommation d'énergie mondiale. La source d'énergie la plus utilisée est le pétrole (42% en 2016) et respectivement 15% et 12% pour le gaz et le charbon. Si les énergies fossiles sont de moins en moins utilisées dans les pays européens en raison du risque de pénurie mais aussi et surtout pour éviter le rejet de CO<sub>2</sub> ou gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ces gisements d'énergies « fossiles » sont en quantité limitée, ils sont épuisables.

Par opposition l'énergie éolienne est une énergie renouvelable, employée comme énergie de substitution elle permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles, elle ne nécessite aucun carburant.

Par ailleurs l'énergie éolienne ne crée pas de gaz à effet de serre, elle ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs.

D'autres pollutions globales ou locales sont évitées par l'énergie éolienne :

- émissions de fumées, poussières, odeurs,
- production de suies, cendres,
- rejets dans les milieux aquatiques,
- risques et pollutions liées aux risques induits par le transport des combustibles bruts ou raffinés (dégazages en mer, marées noires, transports de matières dangereuses, ...)
- dégâts des pluies acides sur la faune, la flore, le patrimoine et l'homme,
- stockage de déchets.

- ✚ au niveau national et régional : dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en août 2015 la France s'est fixée des objectifs pour l'ensemble des technologies renouvelables, elle vise à réduire la facture énergétique en favorisant des énergies renouvelables. La PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique conformément aux engagements pris dans la LTECV. La loi a prévu de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% en 2030 et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025. Les objectifs attribués à la filière éolienne par la PPE en 2020 sont les suivants :

éolien terrestre	fin 2023	2028
	24,1 GW	33,2 GW (option basse) 34,7 GW (option haute)
éolien en mer	2,4 GW	entre 5,2 et 6,2 GW

Au 31 mars 2021 la puissance éolienne raccordée était de 17 932 MW pour les parcs terrestres soit 72% de son objectif 2023 et 52% de ses objectifs 2028.

Ces objectifs correspondraient, en 2028, à un parc de 14200 à 15500 éoliennes sur le territoire français. Il est à noter que, au 18 mars 2021, 32% des demandes de mâts éoliens ont été refusés sur l'ensemble du territoire régional (Hauts de France).

Répartition des projets éoliens en Hauts de France :

départ.	nbre. mâts autorisés	nbre de mâts refusés	nbre de mâts en instruction
62	606	458	76
80	1005	460	168

02	601	189	281
60	300	70	132
59	172	79	30
TOTAL	2 684	1 256	687

Au premier trimestre 2021 la production d'électricité éolienne représente 8,4% de la consommation électrique française.

La région Hauts de France contribue pour près de 28% à la production française d'électricité éolienne.

Un sondage réalisé en octobre 2018 pour la filière éolienne indiquait que 73% des français avaient une image positive de l'éolien. Les installations sont concentrées dans certaines régions générant dans une partie de leur population un rejet majoritairement dû au sentiment de saturation visuelle causé par l'augmentation de la taille des mâts et la concentration des installations. Ce déficit d'acceptabilité de l'éolien est un risque certain pour son développement, mais, néanmoins son développement est indispensable à la transition énergétique.

#### ✚ tarifs d'achat d'électricité

Pour l'éolien terrestre, l'arrêté du 17 juin 2014 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre. Il s'agit d'un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée. Dans les conditions de 2014, pour l'éolien terrestre, les contrats sont souscrits pour 15 ans, le tarif a été fixé en 2014 à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. Ce tarif était actualisé chaque année en fonction d'un indice des coûts horaires du travail et d'un indice des prix à la production.

En janvier 2017, le dispositif de soutien à l'éolien a évolué vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Cette prime variable permet de compenser l'écart entre les revenus tirés de la vente sur le marché de gros et un niveau de rémunération fixé. Les installations de moins de six éoliennes (inclus) et de puissance nominale à 3 MW par mât peuvent en bénéficier.

Les parcs de sept mâts et plus et les parcs dont un des aérogénérateurs au moins a une puissance nominale supérieure à 3 MW doivent être soumis à un appel d'offres national s'ils souhaitent bénéficier de ce dispositif. La sélection est exclusivement faite sur la base d'un critère de compétitivité économique. Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres plus puissant révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Depuis le lancement de l'appel d'offres 7 périodes distinctes se sont concrétisées. Sur la période 7 le prix moyen d'achat du MWh se situait à 59,5€.

- ✚ la fabrication d'éoliennes n'engendre pas d'impact fort sur l'environnement, elle fait appel à des technologies assez simples et maîtrisées, les matériaux composites utilisés sont des mélanges de fibres de verre, de fibres de carbone, de résines polyester ou de résines d'époxy.
- ✚ En quelques mois de production une éolienne a déjà produit autant d'énergie que celle qui fût nécessaire à sa fabrication.
- ✚ Un parc éolien est totalement et facilement démontable et permet un retour du site à l'état initial. Les fondations doivent être enlevées, sauf accord avec le propriétaire du site tous les aménagements réalisés doivent être démontés et les lieux remis en l'état initial. Les frais liés au démontage, à la remise en état sont exclusivement à la charge de l'exploitant du parc.
- ✚ les parcs éoliens sont érigés, le plus souvent, dans des zones rurales fragilisées. Ils peuvent être sources de richesses locales et favoriser le développement économique des communes et communautés de communes intéressées, département et région sont également parties prenantes dans la répartition des différentes taxes perçues. Les retombées économiques en phase exploitation sont nombreuses.

Les propriétaires des terrains sont indemnisés en fonction de la superficie utilisée, de la puissance installée, également aux terrains surplombés par les pales des aérogénérateurs mais aussi pour les propriétaires des terrains utilisés pour les voiries et le passage des câbles électriques.

Estimation des sommes annuelles à percevoir pour les différentes collectivités :

	TFB	IFER	CET	Total
Commune de Ribemont	3 500 €/an	13 400 €/an	5 500 €/an	22 400 €/an
Communauté de communes du Val de l'Oise	1 200 €/an	33 600 €/an	7 600 €/an	42 400 €/an
Département de l'Aisne	8 900 €/an	20 100 €/an	10 500 €/an	39 500 €/an
Région des Hauts-de-France	-	-	5 400 €/an	5 400 €/an

Ces montants ne sont que des estimations mais il est manifeste que l'impact financier du parc, en phase exploitation, est très positif pour les collectivités locales.

## B PROCEDURE RETENUE, CADRE JURIDIQUE :

- ❖ Enquête publique : code de l'Environnement articles L.123-3 et suivants (→123-18), articles R.123-3 et suivants.

L'article 123-1 du Code Environnement définit son objet : « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

- ❖ les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite de Grenelle. Le décret 2011-984 du 23 août 2011 modifiant l'article 551-9 du code de l'Environnement à créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <p>1. <b>Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m</b></p> <p>2. <b>Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :</b></p> <p>a. Supérieure ou égale à 20 MW</p> <p>b. Inférieure à 20 MW</p>	<p>Parc éolien composé de 3 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât comprise entre 110 et 114 m</p>	AUTORISATION	6 km

Les 3 aérogénérateurs du parc de Ribemont, d'une hauteur maximale de 180m produiront environ 32,5 MWh par an ce qui équivaut à la consommation moyenne annuelle totale d'environ 15600 personnes (soit environ 7 100 foyers) hors chauffage, sont donc soumis à autorisation au titre des ICPE.

Pour les communes faisant partie du rayon d'affichage de 6 kms voir & objet de l'enquête.



Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 a été généralisée la procédure d'Autorisation Environnementale (AE) inscrite dans la code de l'Environnement (légiféré le 26 janvier 2017 par décrets 2017-81 et 2017-82 et par l'ordonnance 2017-80).

L'AE vise à répondre aux objectifs de la loi 2016-1087, parue au JORF, le 09 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Cette loi du 08 août 2016 inscrit à l'article L.110-1 une définition précise de la biodiversité : *« on entend par biodiversité, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres systèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants. »*

Les objectifs de la loi visent à éviter, à réduire, à compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'Environnement dans le but de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.

- ❖ Après une première approche de VALECO sur le choix du site des contacts sont initiés avec les collectivités locales concernées et les éventuels propriétaires et exploitants de la zone d'étude. Après signature des promesses de bail avec propriétaires et exploitants différentes études sont lancées et, à leur terme une implantation est définie avec présentation aux élus. Une concertation du public est alors organisée sur 15 jours avec tenus d'un registre pour recueillir les diverses observations formulées.

A ce stade une demande d'autorisation environnementale (AE) est déposée en Préfecture, l'AE après examen demande des compléments d'information par l'AE, cette demande entraîne des études complémentaires et une nouvelle concertation avec les élus, une nouvelle demande d'AE unique est formulée. Lorsque le Préfet juge le dossier complet il saisit le Tribunal Administratif pour désignation du commissaire enquêteur.

## 1 Modalités de l'enquête :

- ☞ désignation du commissaire enquêteur : par courrier en date du 31 mai 2021 le Préfet adresse à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens de désigner un commissaire enquêteur pour conduite l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Ribemont, demande présentée par la société Parc Éolien de Ribemont. Cette demande précise un éventuel calendrier, à savoir, période du 30 août au 28 septembre 2021.

Par décision E21000085/80 du 02 juin 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif nous désigne, Francis BLONDEAU, en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

- ☞ dès réception de cette désignation nous prenons contact avec la DDT pour définir précisément les modalités de fonctionnement de l'enquête.

Un rendez-vous est fixé pour le lundi 12 juillet à 10 heures. Au cours de cet entretien sont déterminés :

- ✓ les dates de l'enquête : du lundi 27 septembre au samedi 30 octobre 2021 soit une durée de 34 jours consécutifs,
- ✓ les jours et horaires des permanences :
  - lundi 27 septembre de 09h00 à 12h00 (jour d'ouverture),
  - mardi 05 octobre de 14h30 à 17h30,
  - mercredi 13 octobre de 09h00 à 12h00,
  - vendredi 22 octobre de 1h30 à 17h30,
  - samedi 30 octobre de 09h00 à 12h00 (jour de clôture).

Sur la période considérée quasiment une semaine est ainsi reconstituée.

- ✓ le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Ribemont, les permanences se dérouleront en la mairie de Ribemont,
- ✓ le dossier d'enquête en version papier est consultable en mairie de Ribemont, sur le site internet de la Préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et sur un poste informatique dans les locaux de la DDT.

- ✓ un registre d'enquête est mis à disposition du public en mairie de Ribemont pour recueillir les observations formulées par les divers intervenants,  
De plus est ouverte une boîte messagerie spécifique à l'enquête : « [ddt-participation-public-icpe@gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@gouv.fr) » en précisant dans l'objet : « enquête publique-observations- PARC EOLIEN RIBEMONT » pour y recueillir les observations déposées via internet, ces observations sont transmises au commissaire enquêteur qui doit les intégrer au registre d'enquête.
- ✓ un affichage doit être mis en place dans les 22 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kms. La réalité de cet affichage sera constatée sur place par une étude d'huissiers à savoir : SCP MARGOLLE, BARBET, MONCHAUX 4 rue du Général Leclerc 80000 AMIENS
- ✓ un affichage (avis et arrêté) en mairie de Ribemont sera réalisé ainsi que sur les lieux d'enquête, à l'entrée des voies d'accès aux terrains concernés, à l'aide d'un avis format A3 (arrêté ministériel du 24 avril 2012, fonds jaune, caractères gras) parfaitement visible de tous et à tout moment.  
Cet affichage sera également constaté par huissier : SCP MARGOLLE, BARBET, MONCHAUX 4 rue du Général Leclerc 80000 AMIENS
- ✓ un rappel des règles liées à l'actuelle situation sanitaire sera rappelé dans l'arrêté préfectoral en vue de leur stricte application lors permanences avec réception du public.
- ✓ arrêté préfectoral n° IC/2021/121 en date du 19 juillet 2021 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Ribemont présentée par la société Parc Éolien de Ribemont à partir du lundi 27 septembre jusqu'au samedi 30 octobre 2021 soit 34 jours consécutifs.  
Réception de l'arrêté dès le 26 juillet 2021,
- ✓ réception de l'avis d'enquête à afficher le 26 juillet 2021,
- ✓ cette enquête publique fera l'objet de la parution de 2 avis dans 2 journaux locaux : l'Union et l'Aisne Nouvelle, le premier avis au moins dans les 15 jours qui précèdent l'ouverture de l'enquête et le second dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.
  - première parution :
    - ➔ Aisne Nouvelle : 09 septembre 2021
    - ➔ Union : 09 septembre 2021
  - seconde parution :
    - ➔ Aisne Nouvelle : 30 septembre 2021
    - ➔ Union : 30 septembre 2021.

## 2 Le dossier d'enquête :

Le dossier papier mis à disposition du public en mairie de Ribemont est volumineux, il comporte 17 classeurs, 2 planches de plan et divers documents administratifs.

Le dossier est également consultable sur une clé USB.

- ➔ document CERFA 15964\*01 demande d'autorisation environnementale,
- ➔ check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale,
- ➔ sommaire inversé du volet biodiversité des dossiers de demande d'AE pour les parcs éoliens,
- ➔ sommaire inversé du volet paysage des dossiers de demande d'autorisation environnementale,
- ➔ description de la demande (104 pages), réalisée par Valeco
- ➔ note de présentation non technique, il s'agit d'un document de synthèse, très accessible au public, facile à consulter qui permet de prendre connaissance du projet, du maître d'ouvrage, de la localisation du projet et de ses caractéristiques, de son historique et de sa pertinence. (Valeco)
- ➔ dossier de concertation présente les actions mises en œuvre au niveau des élus et du public pour faire connaître le projet. (Valeco)
- ➔ documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme. (Valeco)
- ➔ avis et accord recueillis, (Valeco)

- 1 plan d'ensemble au 1/1500<sup>ème</sup>,
- 1 plan réglementaire au 1/2500<sup>ème</sup>,
- l'avis de la MRAE (Mission Régionale, d'Autorité Environnementale),
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (93 pages), (Valeco et compléments de Matutina))
- l'étude écologique relative au projet éolien de Ribemont, (439 pages) : elle est réalisée, en avril 2021, par le bureau d'études Envol Environnement 144 allée Hélène Boucher 59118 WAMBRECHIES.

Cette étude comprend 5 parties :

- **L'introduction** présentant son objectif, le site, l'aire d'étude avec illustrations.
- **Une seconde partie** traite de la bibliographie : les zones naturelles d'intérêt reconnu, étude de la trame verte et Bleue avec localisation du projet au sein de cette trame et présentation de données relatives aux suivis post-implantation des parcs éoliens les plus proches.
- **La troisième partie** étudie de la flore et des habitats et conclut que le projet occupé majoritairement par des grandes cultures ne présente pas d'enjeu floristique notable.
- **La partie 4 (126 pages)** concerne l'avifaune, présente un pré-diagnostic et un inventaire des espèces présentes sur le territoire des communes concernées, est ensuite présentée la méthodologie relative aux expertises de terrain avec le résultat des expertises de terrain et des inventaires effectués soit en période postnuptiale, en période hivernale, en période prénuptiale, en période de nidification.

En page 183 un tableau de hiérarchisation des sensibilités ornithologiques est établi pour différentes espèces.

Dans sa conclusion, globalement les enjeux ornithologiques sont jugés modérés mais des sensibilités supérieures au fonctionnement d'un parc éolien dans l'aire d'étude sont relevées pour 2 espèces d'oiseaux, la Buse variable et le Faucon Crécerelle. Des risques de collision relativement élevés sont aussi définis pour l'Alouette des champs, la Corneille noire, l'Etourneau sansonnet, le Goéland brun et le Pigeon ramier.

- **la 5<sup>ème</sup> partie est consacrée à l'étude chiroptérologique (108 pages)** : après un pré-diagnostic la biologie des chiroptères est rappelée et, un inventaire des espèces présentes sur l'aire d'étude du projet est dressé. Après une présentation du protocole des expertises les résultats des expertises de terrain réalisées sont exposés avec analyse des résultats des détections électroniques selon les périodes (automne, printemps, période de mise-bas).

Une recherche des gîtes en période d'estivage est menée, les cavités qui possèdent des zones où s'accumule la chaleur (cheminées, clochers) sont les sites les plus favorables. En définitif il n'a pas été mis en évidence de gîtes d'estivage avérés de chauves-souris dans la zone de projet et de ses environs. On peut considérer l'existence possible de secteurs possibles de gîtage de la Pipistrelle commune au niveau de la commune de Surfontaine avec ses multiples zones de chasse potentielles (présence de jardins arborés).

Un tableau (page 295) présente la synthèse et la hiérarchisation des enjeux chiroptérologiques selon la phase travaux ou exploitation

En conclusion il s'avère que les linéaires boisés (haies et lisières) se caractérisent par un enjeu chiroptérologique fort. L'analyse des résultats obtenus par écoute sur mât de mesure met en évidence des risques de collision et de barotraumatisme relativement élevés pour la Noctule de Leiter, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune.

A partir de ce constat, outre les mesures de réduction prises les mesures de bridage sont étendues à l'ensemble des éoliennes qui se placent à plus de 200 mètres des linéaires boisés.

- **Les chapitres 6, 7,8 et 9 traitent respectivement** des mammifères terrestres, des amphibiens, des reptiles, de l'entomofaune ;

Les conclusions résultant de ces études sont les suivantes :



- ✚ mammifères terrestres : 5 espèces patrimoniales sont présentes sur le site : le Blaireau européen, l'Écureuil roux (protégé), le Hérisson d'Europe (protégé) et le Rat noir, 3 sont jugées d'intérêt patrimonial, le Blaireau européen, le Hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne. Le Blaireau est marqué par un enjeu faible et les autres espèces par un enjeu très faible.
  - ✚ amphibiens : 2 ordres d'amphibiens, les anoures ( crapauds, grenouilles, rainettes, ...) et les urodèles (tritons salamandres.....). Des expertises menées en période diurne et nocturne seules 2 espèces d'amphibiens ont été observées, le Crapaud commun et la Grenouille rousse toutes 2 protégées en France. Elles représentent un intérêt très faible au niveau du secteur d'étude.
  - ✚ reptiles : aucun reptile observé au sein de l'aire d'étude.
  - ✚ entomofaune (insectes): les insectes observés ne sont pas patrimoniaux, l'enjeu relatif à l'entomofaune est très faible.
- **La partie suivante (10)** traite des continuités et des fonctionnalités écologiques

En conclusion de l'état initial sur le contexte écologique du projet 26 zones naturelles d'intérêt reconnu sont présentes dans un rayon de 15 kms autour du projet soit 19 ZNIEFF, 3 ZPS, 2 ZSC et 2 RNN.

Aucune de ces zones ne se situe à proximité du projet et le projet ne se trouve pas au sein de zones à enjeux écologiques forts ou très forts.

Concernant la Trame Verte et Bleue, aucun corridor n'est présent sur le secteur du projet.

Au vu du constat relatif aux études menées sur les la faune et la flore et des enjeux ainsi identifiés des recommandations sont formulées pour la réalisation du projet, à savoir :

- ☞ mise en place d'un suivi de chantier pour éviter destructions d'éléments naturels importants non identifiés dans l'état initial,
  - ☞ rechercher une composition de moindre emprise (compacte) plutôt qu'une ligne d'éoliennes transversale qui serait plus conflictuelle avec les mouvements migratoires des oiseaux migrateurs (vanneau huppé),
  - ☞ éviter le démarrage des travaux entre début avril et mi-juillet pour éviter abandons et destructions de nichées,
  - ☞ minimiser les implantations dans les territoires de reproduction du Bruant jaune, de la Linotte mélodieuse, de l'Œdicnème criard, du >Tarier pâtre et du Traquet motteux
  - ☞ maintien des haies et des lisières, zones de refuge, de haltes et de reproduction de l'avifaune ainsi que les zones d'activité principale des chiroptères
  - ☞ minimiser les travaux de maintenance du parc éolien durant la phase de reproduction, d'éloigner les éoliennes d'au moins 200 mètres des lisières et haies structurantes,
  - ☞ éviter les destructions et dérangements dans les biotopes les plus favorables aux populations de mammifères, d'amphibiens et de reptiles (fourrés, haies et boisements).
- **Le chapitre 11 étudie les impacts du projet de parc éolien sur la faune et la flore :** après avoir défini les 2 types d'impact possible (direct et indirect) sont examinés les impacts possibles sur les différentes espèces de la faune et sur la flore. Plusieurs tableaux récapitulent les impacts potentiels du projet sur les différents groupes de la faune
- **La partie 12 du dossier énonce les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place :** cette partie constitue la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser).
- Les mesures d'ÉVITEMENT consistent à prendre en compte en amont du projet les enjeux majeurs pour les espèces menacées, les sites Natura 2000, les réservoirs biologiques et les

principales continuités écologiques et de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet.

Les mesures de RÉDUCTION interviennent lorsque les impacts négatifs n'ont pu être évités.

Les mesures de COMPENSATION interviennent lorsque le projet n'a pu éviter les enjeux environnementaux majeurs et lorsque les impacts n'ont pas été suffisamment réduits.

Les mesures d'ACCOMPAGNEMENT viennent en complément des autres mesures. Il peut s'agir d'actions visant à donner plus d'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires.

Un tableau (figure 180) évalue les impacts résiduels après application des mesures de réduction.

Des mesures de suivi du parc éolien seront mises en œuvre sur l'activité des chiroptères, sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères

L'ensemble de ces mesures a un coût répertorié dans le tableau ci-dessous :

Définition de la mesure	Groupes concernés	Types de mesures	Coûts HT	Nombre d'années de suivis sur 20 ans	Coûts totaux
Mise en place d'un suivi de chantier	Avifaune Chiroptères	Réduction	5 100 Euros HT	1	5 100 Euros HT
Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes	Avifaune Chiroptères	Réduction	Environ 530 Euros/an HT	20	Environ 10 600 Euros HT
Mise en place de piquets/perchoirs pour le Faucon crécerelle	Avifaune	Réduction	Environ 1 400 Euros HT		Environ 1 400 euros HT
Bridage des éoliennes	Chiroptères	Réduction	Perte de rendement	20	Perte de rendement
Suivi des comportements des chiroptères par écoute en continu au niveau d'une nacelle.	Chiroptères	Accompagnement	Environ 8 200 € HT	3	Environ 24 600 € HT
Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur	Avifaune Chiroptères	Accompagnement	Environ 19 500 € HT	3	Environ 58 500 € HT
Mesures de préservation des nichées des busards dans les environs du projet	Avifaune	Accompagnement	5 125 Euros/an	3	15 375 Euros HT
Installations de gîtes à chauves-souris (10)	Chiroptères	Accompagnement	Environ 1 100 Euros HT	1	Environ 1 100 Euros HT
Mise en place d'une bourse aux arbres fruitiers	Biodiversité locale	Accompagnement	Environ 10 000 Euros HT	1	Environ 10 000 Euros HT
Définition de la mesure	Groupes concernés	Types de mesures	Coûts HT	Nombre d'années de suivis sur 20 ans	Coûts totaux
Installations de nichoirs pour le Faucon crécerelle	Avifaune	Accompagnement	Environ 1 100 Euros HT	1	Environ 1 100 Euros HT

**Avis du CE :** cette étude écologique trouve sa traduction dans un document volumineux qui risque de ne pas attirer le commun des intervenants, son examen nécessite d'abord une disponibilité certaine mais aussi une certaine connaissance du sujet. Le document est riche en renseignements de toute nature sur les différentes espèces rencontrées au niveau de la faune et de la flore, beaucoup de données chiffrées sur l'activité constatée des espèces à partir des nombreuses observations réalisées. Les recherches devraient être facilitées par la qualité du sommaire mis en place, il est très détaillé et permet de retrouver assez facilement l'item recherché. Nous croyons devoir préciser que cette étude, au vu des différentes figures présentes, concerne le Parc éolien de Ribemont mais également le projet concomitant de 7 éoliennes sur les communes voisines de Renansart et Surfontaine en continuité du parc existant de Séry-les-Mézières.

→ **L'étude d'impact :** il s'agit là d'un document technique de 378 pages élaboré par ENVOL Environnement /OPQIBI (Organisme de Qualification de l'Ingénierie), il constitue une pièce officielle du dossier, cette étude est requise pour tout projet éolien soumis à autorisation ICPE. Ses objectifs sont triples : protéger l'environnement humain et naturel par le respect des textes réglementaires,

aider à la conception d'un projet par la prise en compte des enjeux et sensibilités des lieux, informer le public des raisons du projet, des démarches entreprises et des effets attendus.

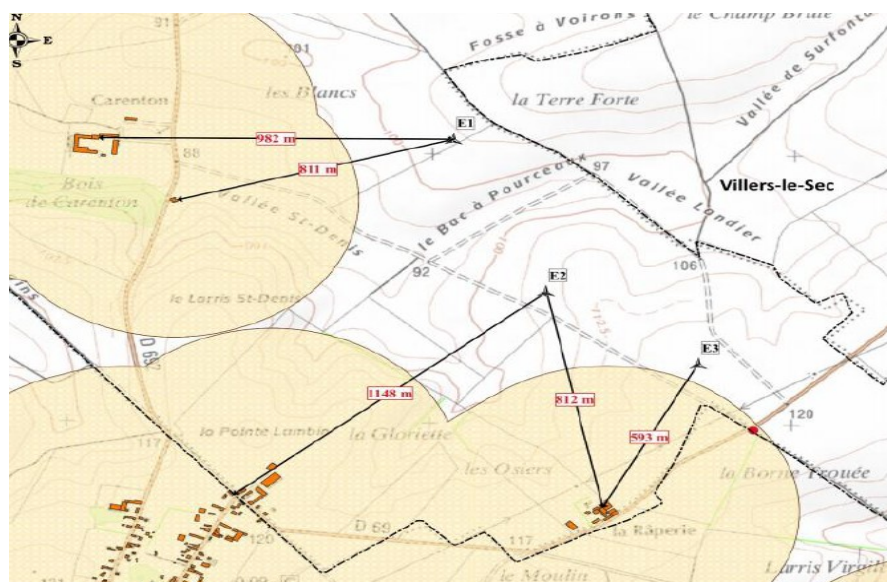
**Toute étude d'impact doit être obligatoirement accompagnée d'un résumé non technique destiné à faciliter sa compréhension par le public, sous une forme synthétique il doit en reprendre les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude.**

**Dans le dossier qui nous est soumis le résumé non technique de l'étude d'impact comporte 72 pages et est conforme aux directives prévues pour sa réalisation.**

Plusieurs chapitres composent cette étude :

- une présentation générale portant d'abord sur le porteur du projet, la localisation et présentation du projet, le cadre politique et réglementaire et les schémas locaux de référence (SRCAE, SR3EnR, PCET, PCAET, SRCE, SCOT, SDAGE, ZDE, SRE ).
- le scénario de référence, il définit les aires d'étude puis procède à une analyse de l'état initial du milieu physique avec une synthèse, puis à une analyse de l'état initial du milieu humain avec en final une synthèse, une analyse de l'état initial du milieu paysager en dégagant les enjeux du projet, à une analyse du milieu naturel avec description des enjeux et sensibilités écologiques associés à la zone de projet, et enfin les projets à effets cumulatifs,
- les justificatifs techniques et environnementaux du projet notamment sur le choix des variantes et la concertation et information autour du projet,
- la description du projet avec développement des différentes phases (construction, exploitation, maintenance démantèlement,
- une évaluation des impacts du projet sur l'environnement, sur le milieu physique en distinguant les différentes phases, sur le milieu humain, les impacts paysagers avec photomontages, sur le milieu naturel pour chaque espèce de la faune et de la flore, sur les incidences sur NATURA 2000, sur la santé publique, les impacts cumulés sur les différents milieux.
- L'habitat est principalement concentré dans le bourg. Aucune habitation n'est recensée dans une zone de 500 mètres autour des éoliennes. Le bâti le plus proche se trouve à 593 mètres au sud de l'éolienne E3 (Ferme de la Râperie le long de la D69). Aucune autre habitation à moins de 800 mètres des éoliennes
  - ☞ habitation en face du Bois de Carenton, de l'autre côté de RD692, située à 800 m à l'ouest de E1,
  - ☞ la Ferme de Carenton située à 982 m à l'ouest de E1,
  - ☞ les premières habitations de Surfontaine à 1148 m au sud-ouest de E2





- Il est dressé un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du projet.  
Les risques technologiques et la sécurité pendant la construction et l'exploitation sont précisés.  
Une synthèse des impacts potentiels du parc est établie.
- Des mesures de suppression ou évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont prises pour améliorer le bilan environnemental global du projet. De plus des mesures d'accompagnement peuvent être mises en œuvre pour offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible

La mise en œuvre de ces mesures a un coût financier :

Thèmes étudiés	Définition de la mesure	Groupes concernés	Types de mesures	Coûts
Milieu physique	Réalisation d'une expertise géotechnique	-	Réduction	10 000 € par machine
Milieu Humain	Réalisation d'une campagne de remise en état des réceptions des ondes de télévision après l'installation des éoliennes.	-	Suppression	3000 € (cout approximatif)
	Indemnisation de la perte de surface agricole exploitable pour compenser les pertes de surface.	-	Compensation	A définir suivant la perte de surface agricole
	Remise en état des routes communales et des chemins dégradés	-	Suppression	A définir suivant les routes à remettre en état
	Redonner au site son usage agricole à l'issue de l'exploitation du site	-	Suppression	216 000€
Milieu paysager	Bourse aux arbres fruitiers	-	Accompagnement	15 000€
santé	Mise en place d'un suivi acoustique après l'implantation des éoliennes pour vérifier que les émergences sonores du parc sont bien conformes à la réglementation en vigueur.	-	Accompagnement	15 000€
Milieu naturel	Mise en place d'un suivi de chantier.	Flore et habitats	Réduction	Environ 5 100 € HT
		Avifaune		
		Autre faune		
		Chiroptères		
	Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes	Avifaune	Réduction	Environ 10 600€ HT (530€ HT/an pendant 20 ans)
		Chiroptères		
	Réalisation d'un suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur	Avifaune	Suivi	58 500€ (19 500€ HT/an pendant 3 ans)
		Chiroptères		
	Mise en place de piquets/perchoirs pour le Faucon crécerelle	Avifaune	Réduction	Environ 1 400 € HT
	Suivi des comportements des chiroptères par écoute en continu au niveau d'une nacelle.	Chiroptères	Suivi	Environ 24 600€ HT (8 200€ HT/an pendant 3 ans)
Installations de gîtes à chauves-souris (10)	Chiroptères	Accompagnement	1 100 € HT	
Bridage des éoliennes	Chiroptères	Réduction	Perte de rendement	
Mesures de préservation des nichées des busards dans les environs du projet	Avifaune	Accompagnement	15 375 € HT (5125 € HT/an pendant 3 ans)	

- **CONCLUSION** : la production électrique, chaque année, permettra d'alimenter au maximum 12 600 foyers (hors chauffage). Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une densification d'un pôle éolien déjà composé de plusieurs parcs dans les communes voisines. Ce projet permet le développement d'une énergie renouvelable tout en respectant l'environnement. Il permet de produire une électricité propre et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique grâce à un fonctionnement sans production de CO2 et autre gaz à effet de serre, tout en dynamisant l'économie locale.

**Avis du C.E** : partant d'un constat initial sur la situation des terrains concernés par le projet il est procédé à une analyse de tous les domaines

(milieu humain, milieu naturel, aspect paysager) tous les impacts du projet ayant une incidence sur les différents domaines sont analysés et des mesures d'évitement ou de réduction sur chacune des thématiques, des mesures compensatoires sont également envisagées. En phase exploitation des mesures de suivi sont proposées afin de mettre en œuvre si nécessaire, sur l'environnement sonore et le milieu naturel les mesures correctrices nécessaires. En complément de cette étude une étude acoustique est réalisée ainsi qu'une étude paysagère et patrimoniale.

La consultation du document, a priori impressionnante de par son volume peut se faire, à condition d'avoir le temps nécessaire et de savoir exactement ce que l'on recherche, grâce au sommaire assez précis.

→ **Une étude paysagère et patrimoniale** : elle complète et précise dans l'étude tous les éléments relatifs à l'aspect paysager. Elle est conduite par le cabinet Matutina, 5 rue Maurice Thorez 78190 TRAPPES, et est spécifique au parc éolien de Ribemont. La configuration du site choisi est examinée et les différentes variantes en compétition sont examinées, en définitif la variante 3 est retenue avec l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur totale de 180 mètres.

Il est procédé à une analyse physique et structurelle avec description des enjeux à partir des sensibilités paysagères et patrimoniales.

En page 47 se situe un inventaire du contexte éolien, en date de septembre 2020, dans un rayon d'environ 20 kms autour du projet.

Pour mesurer l'impact des projets, les 2 projets concomitants sont pris en compte, des photomontages sont réalisés pour visualiser autant que possible l'impact de ces implantations sur la perception des paysages en cause. Ces photomontages ont été réalisés à partir de 53 points de vue choisis dans une zone se situant à une distance maximale de 24 kms du projet examiné, chaque planche de photomontage rappelle la typologie d'enjeux concernés (paysager, local, patrimonial, contexte éolien).

Au chapitre 3 de la seconde partie (page 349 et suivantes) une étude d'encerclement théorique et réelle a été conduite dans 15 villages Pour la commune de Surfontaine (y compris le hameau de Fay-le-Noyer) l'étude théorique et l'étude réelle ont été comparées.

En fin d'étude une mesure d'accompagnement est proposée les communes de Surfontaine, Renansart et Villers-le-Sec à savoir une bourse aux arbres fruitiers visant à restaurer ou contribuer à entretenir une ceinture jardinée et fruitière autour des villages.

Nous devons préciser que la commune de Ribemont, siège du projet étudié, n'est pas concernée par cette mesure.

→ **l'étude acoustique** : réalisée par DELHOM ACOUSTIQUE 31470 BONREPOS/AUSONNELLE.

Cette étude complète l'étude d'impact et apporte des éléments concrets sur l'impact lié à la présence des éoliennes concernant le bruit généré par ces dernières.

Ces émissions sonores font l'objet d'une réglementation qui fixe les valeurs limites de l'émergence admises soit 5 décibels A en période diurne (7 h à 22h) et 3 décibels A en période nocturne (de 22h à 7 h).

Des points de mesure ont été implantés à divers points de la zone d'étude : Ferme de Carenton Ribemont, Ferme de la Raperie Ribemont, Surfontaine(Fay-le-Noyer) Surfontaine Ouest, Renansart Ferme des Moulins.

Les résultats d'impacts sonores varient selon la direction des vents et montrent que notamment en période nocturne. lorsque des dépassements sont constatés un plan de gestion est mis en place et peut se traduire par un plan de bridage de certaines éoliennes notamment en période nocturne, c'est le cas de E2 et E3 pour des vents de Sud-Ouest et Nord-Est pour une vitesse comprise entre 5 et 7 m/s.

Nous devons préciser que cette étude est commune au Parc éolien de Ribemont et au Parc de la vallée de Berlure (Renansart). Dans tous les cas (sauf à Fay-le-Noyer) l'impact des 2 parcs est suffisamment différent pour que l'un n'influe pas sur l'autre.

L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée par le projet Parc éolien de Ribemont en zones d'émergences réglementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini.

Pour valider définitivement la conformité et le plan de gestion indiqué dans l'étude le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées dans les 12 mois suivant la mise en fonctionnement des installations.

→ **L'étude des dangers : elle est accompagnée de son résumé non technique réglementaire** qui dans un condensé de 27 pages résume l'étude des dangers réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Ce résumé permet d'appréhender facilement les dangers potentiels consécutifs au fonctionnement des éoliennes et l'évaluation des risques encourus au niveau de l'environnement humain, naturel et matériel.

L'étude des dangers est faite de 75 pages et est réalisée par le Bureau Ater Environnement.

Après une présentation générale du projet il est procédé à une identification des potentiels de dangers de l'installation, une analyse des retours d'expérience précède une analyse préliminaire des risques puis une étude détaillée des risques est exécutée comprenant une identification des barrières de sécurité installées sur les aérogénérateurs et qui interviennent dans la prévention et/ou limitation des phénomènes dangereux.

Une synthèse sur l'acceptabilité des risques est établie sous forme d'une matrice de criticité qui ointe les scénarios suivants : chute des éléments des éoliennes, chutes de glace des éoliennes, effondrement des éoliennes, projection de glace des éoliennes, projection de pales ou fragments de pales des éoliennes

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreuse					
Catastrophique					
Importante					
Sérieuse		P <sub>p</sub> 2 à P <sub>p</sub> 3			
Modérée		E <sub>r</sub> 1 à E <sub>r</sub> 3 P <sub>p</sub> 1	C <sub>e</sub> 1 à C <sub>e</sub> 3	P <sub>p</sub> 1 à P <sub>p</sub> 3	C <sub>e</sub> 1 à C <sub>e</sub> 3

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Figure 16 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice.

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences des accidents majeurs sont :

- ☞ des barrières de prévention (balisage des éoliennes, détecteurs de feux, détecteurs de survitesse, système antifoudre, protections contre la glace, protection contre l'échauffement des pièces mécaniques, protections contre les court-circuits, protections contre la pollution environnementale,
- ☞ une maintenance préventive et vérification : planning de maintenance préventive, maintenance des installations électriques, vérifications électrique, incendie, annuelle par un organisme agréé,
- ☞ un personnel formé,
- ☞ des machines certifiées.

**Avis du C.E :**

L'étude des dangers, après avoir exposé les méthodes utilisées, analysé les dangers, les évènements redoutés, les phénomènes dangereux procède à l'analyse des risques. Les conclusions produites sont de nature à répondre aux éventuelles inquiétudes du public.

➔ **L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) :**

L'objectif de la MRAe est de donner un avis sur le projet soumis à évaluation environnementale afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement par les maîtres d'ouvrages et décideurs et de bien informer le public. Sa présence dans le dossier d'enquête est obligatoire.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement. Il n'est ni favorable, ni défavorable. Il émet des recommandations pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

Au cas présent l'avis émis concerne 2 projets, le Parc éolien de Ribemont et le Parc de la Vallée Berlure.

Ci-dessous synthèse de l'avis rendu par la MRAe :



Les projets se situent sur un plateau de grande culture, entre les vallées de l'Oise, de la Serre et du Péron.

Par rapport aux enjeux présents sur les sites, les dossiers mériteraient d'être complétés et précisés. Ainsi, concernant les enjeux relatifs aux oiseaux et aux chauves-souris, l'étude doit être complétée et réévaluée au regard des espèces protégées et sensibles présentes sur le site. Du fait des enjeux sur les chauves souris et de la présence de la Noctule commune (dont la population nationale a chuté de 80 %), l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs sur des sites plus propices, et en dernier recours de garantir la mise en place d'un plan de bridage dont l'efficacité sera contrôlée par un dispositif de suivi.

Les impacts sur la faune volante risquent d'être forts sans que l'évitement n'ait été recherché. La démarche d'évaluation environnementale pourrait être approfondie pour permettre de définir un projet moins impactant.

L'étude de la saturation visuelle montre que, dans la plupart des cas, les seuils d'alerte sont dépassés. Au regard de la conclusion de l'étude d'encerclement, il conviendrait de compléter les mesures prévues et de démontrer leur efficacité pour réduire les effets d'encerclement et de saturation.

Enfin, pour le projet de Ribemont situé à moins de 600 mètres des premières habitations et celui de la Vallée Berlure à moins de 700 mètres, les études acoustiques montrent des dépassements des seuils réglementaires en période nocturne. Des plans de bridage sont proposés pour garantir le respect de la réglementation, mais ils ne sont pas repris dans l'étude d'impact. L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service de ses parcs éoliens.

#### **Des recommandations sont formulées sur un certain nombre de thématiques :**

##### **Résumé non technique :**

*Afin d'améliorer la compréhension des documents, l'autorité environnementale recommande :*

- d'améliorer les résumés sur le contexte éolien du périmètre rapproché et les parties « réflexion sur les différentes variantes » ;*
- d'intégrer l'analyse des effets cumulés dans les résumés non techniques ;*
- de mettre en cohérence les résumés non techniques avec les projets concernés ;*
- d'actualiser les résumés non techniques en fonction des compléments apportés aux études d'impact.*

##### **Scénario et justification des choix retenus :**

- d'étudier des solutions alternatives, non situées nécessairement sur les mêmes sites, afin de retenir celles offrant la meilleure prise en compte de l'environnement au regard des objectifs de production d'énergie des projets ;*
- d'améliorer la lisibilité de l'analyse des différentes variantes en expliquant comment les choix ont été effectués entre chacune.*

##### **Concernant le raccordement :**

*L'autorité environnementale recommande de décrire les différentes possibilités de raccordement des postes de livraison des présents parcs à un poste source, et pour chacun de ces scénarios :*

- de décrire les milieux et les espèces potentiellement impactés ;*
- d'évaluer les enjeux et les impacts potentiels causés par le raccordement ;*
- le cas échéant, d'établir des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser ces impacts.*

##### **Qualité de l'évaluation environnementale (paysage et patrimoine):**

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse et de réaliser des photomontages à feuilles tombées afin d'apprécier l'impact maximal du projet éolien, et de revoir la pertinence de certaines prises de vue, notamment en contexte bâti, afin de pouvoir apprécier convenablement l'environnement.*

*L'autorité environnementale recommande de reprendre l'étude de la saturation visuelle en prenant en compte le projet de parc éolien des Setiers à venir sur les communes de Courbes, Monceau-les-Leups et Versigny et les interactions entre les parcs de Ribemont et de la Vallée Berhure.*

#### **Prise en compte du paysage et du patrimoine :**

*L'autorité environnementale recommande de requalifier de fort l'impact cumulé sur le paysage.*

*Au regard des constats en termes de saturation du paysage et des villages, l'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures complémentaires de réduction et d'accompagnement, en démontrant leur efficacité.*

#### **Milieus naturels, biodiversité, Natura 2000 :**

##### **■ Qualité de l'évaluation environnementale :**

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec l'analyse des suivis post-implantation des parcs voisins des projets.*

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales.*

#### **Concernant les chauves-souris :**

*L'autorité environnementale recommande pour les chauves-souris :*

- que la pression d'inventaires au sol soit portée à trois sorties durant la période de gestation/transit printanier, cinq à six sorties pour la période de mise bas et d'élevage des jeunes et que l'étude soit complétée par des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque, via un mât de mesure, sur la partie nord du site d'étude et en particulier dans la zone d'implantation des éoliennes de Ribemont ;*
- de réaliser des inventaires automnaux au sol dans la partie sud de l'aire d'étude et en particulier dans la zone d'implantation immédiate des éoliennes du projet de parc de la Vallée Berhure ;*
- de réaliser une cartographie des voies de déplacement locales possibles, par l'intermédiaire d'une plus grande pression d'inventaire en particulier à proximité des haies et boisements à l'intérieur et à proximité de l'aire d'étude.*

*L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections plus poussées dans un rayon de deux kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle afin de recenser les gîtes potentiels à chauves-souris.*

#### **Concernant les oiseaux :**

*L'autorité environnementale recommande :*

- de présenter la liste des espèces d'oiseaux connues de moins de cinq ans sur le site du projet et de prendre en compte celles-ci dans l'analyse des enjeux ;*
- de compléter les inventaires en périodes prémuptiales et d'hivernage pour l'ensemble des espèces d'oiseaux ;*
- de réaliser des inventaires en utilisant des méthodologies reconnues et des sorties dans des conditions propices à l'observation pour les oiseaux nocturnes et les rapaces ;*
- d'utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires.*

#### **Prise en compte des milieux naturels :**

##### **■ concernant les chauves-souris :**

*L'autorité environnementale recommande :*

- de requalifier les enjeux pour les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes et des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochée ;*
- au regard de la présence de la Noctule commune sur le site et des enjeux pour les chauves-souris en général, d'étudier d'autres sites d'implantation .*

*Afin de limiter les impacts sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande de choisir des éoliennes avec des rotors inférieurs à 90 mètres.*



*Si les projets sont maintenus, l'autorité environnementale recommande de s'assurer de la prise d'un engagement ferme sur les mesures de bridage préconisées dans les études d'impact et que les conditions de bridage soient adaptées en fonction des résultats obtenus lors du suivi des mortalités.*

*L'autorité environnementale recommande, que les lieux d'implantation des gîtes soient définis avec l'aide d'associations de protection de l'environnement afin de s'assurer que leur installation ne constitue pas un risque supplémentaire d'attraction vers les parcs éoliens pouvant conduire à une augmentation de la mortalité des chauves-souris.*

■ **Concernant les oiseaux :**

*L'autorité environnementale recommande :*

- *a minima, de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux ;*
- *de déplacer les éoliennes à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones importantes pour les oiseaux (zones de chasse, de rassemblement, de reproduction).*

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de requalifier les enjeux du site et son rôle dans un fonctionnement écosystémique plus large ;*
- *de réévaluer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations d'oiseaux, en fonction des résultats des inventaires complétés et des enjeux réévalués ;*
- *le cas échéant, de prévoir des mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts.*

*L'autorité environnementale recommande de prévoir l'installation des nichoirs avec des structures associatives de protection de la nature afin de s'assurer que ceux-ci n'attirent pas davantage le Faucon crécerelle à proximité des éoliennes. En effet, la distance d'un kilomètre semble très rapprochée, d'autant plus que de très nombreux parcs éoliens existants et à venir sont présents à proximité du parc de la Vallée Berliure.*

*Dans la même idée, l'autorité environnementale recommande de s'assurer que les mesures élaborées pour réduire l'impact du projet sur le paysage n'attireront pas des espèces de chauves-souris ou d'oiseaux vers les parcs.*

*L'autorité environnementale recommande de décrire plus précisément les protocoles de suivi post-implantation qui seront mis en place, de s'assurer que ceux-ci sont suffisamment budgétisés et que les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial complété.*

**Concernant l'analyse des effets cumulés :**

*L'autorité environnementale recommande :*

- *après avoir réévalué les impacts des projets sur les chauves-souris et les oiseaux, de reprendre l'analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens alentour ;*
- *d'approfondir et détailler l'analyse des effets cumulés des projets avec les parcs les plus proches en s'appuyant notamment sur les résultats des suivis de population et suivis de mortalité de ces parcs et en intégrant les données disponibles pour la faune migratrice, afin de démontrer que les projets ne remettent pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de ces espèces.*

**Évaluation des incidences Natura 2000, prise en compte des sites Natura 2000 :**

*L'autorité environnementale recommande de réaliser l'évaluation des incidences Natura 2000 en se basant sur les aires d'évaluations spécifiques de l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentes au formulaire standard de données et dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000.*

**Bruit :**

*L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service des parcs éoliens.*

### → Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe :

Comme suite à l'avis de la MRAe 2 mémoires en réponse ont été rédigés : un reprend les recommandations relatives aux observations formulées dans l'analyse de l'Autorité Environnementale et, le second (105 pages, rédigé par Matutina) traite spécifiquement des recommandations concernant le volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact. Nous constatons dans ce document que les observations émises ont été prises en compte, les points de vue en cause ont été complétés par de nouveaux photomontages et un point de vue supplémentaire a été proposé. L'étude d'encerclement a été actualisée par rapport aux 2 projets éoliens en cours d'instruction et les villages et hameaux de Courbe, Monceau-les-Leups et Versigny ont été ajoutés à l'étude d'encerclement théorique.

Le premier document apporte des réponses détaillées aux questions soulevées et une proposition d'accompagnement supplémentaire est proposée dans un cas précis. Conformément à la demande de la MRAe. Une synthèse des résultats des suivis post-implantation des parcs éoliens les plus proches est fournie. Le maître d'ouvrage s'engage sur la fourniture de gîtes artificiels pour les chauves-souris et sur une consultation des associations compétentes et expérimentées lors de l'implantation de ces gîtes. Enfin il est rappelé que des mesures acoustiques seront réalisées dans les 12 mois suivant la mise en fonctionnement du parc.

Nous remarquons que les réponses apportées dans le mémoire par le maître d'ouvrage sont détaillées et argumentées, de nombreuses illustrations telles que cartes, tableaux, schémas viennent compléter et préciser les réponses avancées. A noter la qualité des photomontages produits sur l'ensemble du dossier.

### → Consultation des services :

- ✚ Agence Régionale de Santé (ARS) : par courrier en date 21/02/2019 l'ARS précise que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau de consommation humaine, émet quelques observations en matière de nuisances sonores et insiste sur le respect impératif du plan de bridage annoncé et rappelle la campagne de mesures acoustiques à mettre en œuvre dans les 12 mois suivant la mise en fonctionnement des installations ;
- ✚ DSAÉ (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État – Direction de la circulation aérienne militaire) : autorisation accordée sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages nocturne et diurne. En période diurne des feux à éclat blanc et des feux à éclat rouge en période nocturne. Un balisage intermédiaire est réalisé sur l'ensemble des éoliennes à hauteur de 45 mètres.
- ✚ INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) : pas de remarques
- ✚ Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC) : rappel du balisage diurne et nocturne.
- ✚ Météo-France : avis non requis.

### Avis du C.E

Les pièces constitutives du dossier d'enquête sont conformes à la réglementation et comprennent toutes les données nécessaires permettant au public d'appréhender les enjeux liés à la réalisation de ce projet.

Le dossier présenté est complet, précis, circonstancié et détaillé, son volume imposant (environ 1800 pages au total) est quelque peu rébarbatif pour un public non averti qui souhaite en prendre connaissance. Néanmoins, avec une disponibilité certaine et malgré son aspect fastidieux il est accessible grâce à des sommaires bien présentés et précis



permettant de trouver facilement la rubrique désirée à condition de savoir exactement ce que l'on recherche.

Les différents résumés techniques sont une aide très appréciable pour la prise de connaissance du projet.

Les effets directs et indirects sur l'environnement, les impacts sur le milieu naturel, sur la flore et la faune notamment les chiroptères, sur les paysages et le patrimoine, sur la santé humaine en particulier le bruit, sur les risques liés au projet, ont été analysés.

Les recommandations formulées par la MRAe ont fait l'objet de réponses de la part du porteur de projet sous forme d'un document accompagné d'une annexe, documents qui sont inclus dans le dossier d'enquête.

## C : L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1 Visite des lieux :

Le 13 septembre nous nous sommes rendus sur les lieux d'implantation des éoliennes en compagnie de Madame Marjorie Fournier, le point de rendez-vous était fixé sur la place de Ribemont à 14 heures. Après avoir posé quelques questions sur plusieurs points : y-at-il eu une réunion publique d'organisé, la réponse est négative, un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les observations ; pourquoi deux projets différents pour 2 implantations voisines à tel point que l'avis de la MRAe est commun pour les deux projets

Madame Fournier nous remet la carte où figurent les points d'implantation des avis d'enquête. Nous demandons qu'un avis supplémentaire soit mis en place au niveau de la ferme de Carenton lieu proche des futures éoliennes.

Un huissier, maître Barbet d'Amiens, est chargé du constat de mise en place de la totalité de l'affichage. Nous effectuons le circuit de visite du futur chantier, ces éoliennes vont se situer dans une plaine pratiquement dépourvue de toute présence humaine, de toute installation, la ferme de Carenton se trouvant à plus de 800 mètres de l'éolienne E1. Le village de Surfontaine est situé à environ 1 km de E2. La ferme de la Raperie, isolée dans la plaine, se trouve à plus de 800 mètres de E2 et à environ 600 mètres de E3.

On ne dénombre pratiquement pas de haies ou buissons permettant un abri pour la faune, il s'agit de vastes étendues réservées exclusivement à la culture.

Le vendredi 17 septembre à 14 heures nous avons rencontré, en la Mairie de Ribemont, Monsieur le Maire de Ribemont accompagné de 2 de ses adjoints en présence de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de l'Oise et de Madame Fournier et de M. Compagnon représentant la société Valeco.

Après un tour de table les représentants de Valeco rappellent succinctement le projet qui a déjà fait l'objet de présentations en Conseil Municipal. Le commissaire enquêteur expose les modalités de l'enquête en rappelant les conditions particulières pour l'accueil du public par suite de la situation sanitaire actuelle, insiste sur l'importance de distribuer, avant le début de l'enquête et à mi- enquête un bulletin d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour rappeler le déroulement et l'objet de l'enquête ainsi que les conditions dans lesquelles toute personne peut formuler ses observations, son avis, sur la réalisation de ce projet.

Le commissaire enquêteur remet à M. le Maire le registre d'enquête, paraphé et signé qui devra être joint au dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête.

Les permanences se dérouleront dans une salle située au rez-de-chaussée de la mairie facilement accessible à tout public.

Monsieur le Président de la Communauté de communes précise l'existence d'un SCOT, la procédure PLUi n'est pas en place, Monsieur le Maire de Ribemont confirme l'existence d'un PLU sur la commune.

## 2 Publicité :

Avis paru dans la presse : Union du 09/09/2021 et Aisne Nouvelle du 09/09/2021 pour le 1<sup>er</sup> avis

Union du 30/09/2021 et Aisne Nouvelle du 30/09/2021 pour le second avis

Avis d'enquête publique affiché dans les mairies concernées et sur site au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête : constat d'huissier en date du 10/09/21.

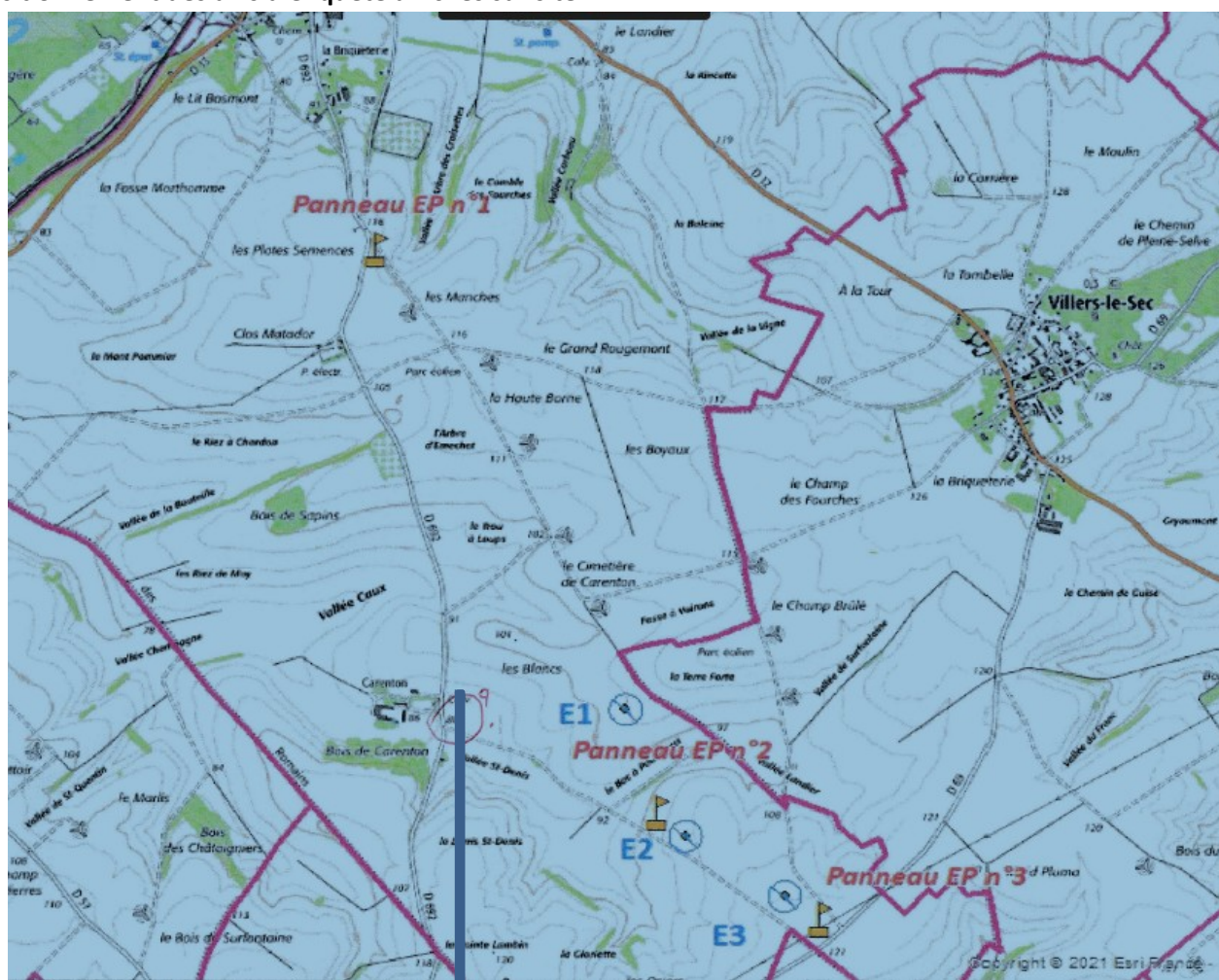
Dossier d'enquête et avis affiché sur le site internet de la Préfecture au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête : vérification réalisée, constat d'huissier en date du 10/09/2021

Bulletin d'information distribué tous foyers

Bulletin d'information distribué tous foyers en début de la dernière semaine de l'enquête publique (du 25/10 au 30/10/2021), distribution faite en accord avec M.le Maire

Annnonce de la permanence du samedi 30/10/21 sur le panneau d'information lumineux situé face à la mairie.

Positionnement des avis d'enquête affichés sur site.



panneau supplémentaire demandé

Lors de la visite des lieux nous avons pu constater que les avis d'enquête de format réglementaire étaient effectivement installés aux endroits indiqués sur le plan ci-joint, le panneau supplémentaire réclamé a été mis en place à l'issue de la visite par Madame Fournier.

Un premier constat d'affichage a été réalisé par l'huissier mandaté à cet effet le 10/09/21.

Madame Fournier précise que, en accord avec M. le Maire un bulletin d'information sera distribué dans tous les foyers.

### 3 les permanences

#### ➔ Permanence d'ouverture le lundi 27 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 (jour d'ouverture).

La permanence est ouverte à 09 heures

Elle se déroule dans la salle des mariages de la mairie, endroit où les conditions d'accueil sont satisfaisantes, par rapport au niveau de la rue un escalier de 2 marches avec rampe permet d'accéder dans la mairie.

Les dispositions spécifiques à la situation sanitaire sont respectées.

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier est visé par le commissaire enquêteur et répertorié sur un document.

Nous vérifions que l'affichage réglementaire est bien place, avis d'enquête publique apposé sur la porte d'entrée de la mairie, visible de tous à tout moment.

A noter qu'un stock de bulletins d'information est disponible au guichet de la mairie.

Visite de Mme Baillet Philippe de Villers le Sec qui dépose un courrier exprimant ses observations sur ce projet. Ce courrier est enregistré au registre d'enquête sous le n° 1.

Reçu un courrier émanant de Monsieur le Président de la Région Hauts de France signifiant l'opposition du Conseil Régional à ce projet éolien. Cette correspondance est enregistrée au présent registre d'enquête sous le n° 2.

Aucun fait particulier ou incident à signaler au cours de cette permanence.

La permanence est close à 12 heures.

#### ➔ Permanence du mardi 5 octobre de 14h30 à 17h30.

La permanence est ouverte à 14h30.

Depuis la dernière permanence aucune inscription constatée au registre.

Aucun courrier reçu en mairie.

Aucune observation parvenue via la boîte courriel ouverte.

Sont jointes au dossier les délibérations des communes de Chevrésis-Monceau et de Surfontaine.

Est également joint au dossier le constat d'huissier relatif à la parution du dossier sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Visite de Madame Bernardau au titre de l'Association SOS Danger éolien, 3 rue de l'Église 02120 PUISIEUX ET CLANLIEU. Elle dépose un dossier de 190 pages accompagné d'un second dossier de 39 pages. Nous demandons à l'intéressée de procéder à la numérotation de chaque page de ces dossiers afin d'éviter toute contestation ultérieure par suite de l'absence de pagination..

Elle nous présente et demande de signer un document rédigé par ses soins précisant que je n'avons aucun intérêt ou contact avec l'industrie éolienne et que nous n'avons pas suivi de formation avec la F.E.E. Dans un premier temps nous refusons de signer ce document, de plus la présentation n'est pas adaptée. Nous lui précisons que lors de l'acceptation du dossier d'enquête nous signons un engagement sur l'honneur attestant que nous n'avons aucun intérêt personnel dans la réalisation de ce projet et que cette demande fait double emploi avec l'engagement demandé par le Tribunal Administratif. Sur le sujet de la formation je lui indique que les formations suivies sont pilotées par la DREAL et qu'en aucun cas la F.E.E n'intervient.

Elle m'argumente alors que la situation sur le terrain est bien différente et qu'elle connaît des cas mettant en cause la neutralité des Commissaires enquêteurs. Nous lui demandons de citer des exemples justifiant ses affirmations, elle se refuse à donner tout renseignement.

Face à cette mise en cause générale des commissaires enquêteurs et afin d'éviter tout problème ultérieur nous rédigeons de façon manuscrite une attestation précisant la réalité de notre situation à



savoir aucun intérêt personnel et pour notre part pas d'intervention de la F.E.E dans notre formation.

Aucune autre visite.

Pas d'incident ou fait particulier à signaler autre que celui avec Mme Bernardau.

La permanence est close à 17h30.

➔ **Permanence du mercredi 13 octobre 2021 de 09h à 12h :**

La permanence est ouverte à 08h50

L'affichage est toujours en place.

Permanence dans la salle des mariages en rez-de-chaussée, bonne accessibilité.

Il est constaté qu'aucune inscription n'a été portée au registre depuis la dernière permanence, aucun courrier n'est parvenu en mairie, aucune observation n'est parvenue via la boîte courriel spécifique ouverte.

Sont joints au dossier l'extrait de délibérations de la commune de Pleine-Selve, le constat relatif à l'affichage dans les mairies et sur les lieux d'implantation des éoliennes établi par un huissier, l'avis paru dans l'Union du 30/09/2021 et la déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur certifiant l'absence de tout intérêt dans le présent projet.

Visite de Mme et M. de GAYFFIER qui procèdent à la consultation du dossier à disposition.

Tandis que Madame rédige ses remarques Monsieur effectue des recherches notamment sur la plan d'affaires de chaque éolienne, nous l'aidons à localiser et trouver l'objet de ses recherches.

Madame de Gayffier signale l'encerclement de son village, Parpeville, par des centaines d'éoliennes et sur le saccage qu'elles provoquent sur le paysage. Elle estime que l'implantation de machines de plus en plus puissantes, de plus en plus hautes aggrave le niveau des nuisances sur la population, le paysage, la faune, la flore, elle cite les cas de la Ferme de la Raperie et de Carenton qui vont être impactées fortement par ces installations. Elle souligne l'encerclement de Renansart, Surfontaine en rappelant celui de Parpeville et Villers-le-Sec et le saccage à grande échelle des paysages au mépris du bien-être des habitants notamment au niveau santé (basses fréquences, infrasons. Madame de Gayffier précise que le Conseil municipal de Parpeville a émis un avis défavorable sur ce projet et rappelle l'opposition de M. le Président du Conseil Régional.

Fort de cette argumentation elle prononce son opposition au projet.

M. de Gayffier indique qu'il déposera ses observations sur la boîte courriel ouverte en y joignant une photo du village de Parpeville qui dénonce le manque d'objectivité des photos figurant dans le dossier.

Madame et Monsieur de Gayffier quittent la salle de permanence à midi.

Pas d'autres visites constatées, aucun incident ou fait particulier à signaler.

La permanence est close à 12h00.

➔ **Permanence du vendredi 22 octobre de 14h30 à 17h30.**

La permanence est ouverte à 14h30, elle se déroule dans la salle des mariages en rez-de-chaussée facilement accessible.

Les règles applicables par suite de la situation sanitaire sont respectées.

Aucune inscription constatée sur le registre d'enquête, aucun courrier parvenu en Mairie, aucun courrier parvenu via la boîte mail spécifique ouverte, depuis le début de l'enquête aucun courrier n'est parvenu.

Sont joints au dossier les extraits de délibérations des communes de Parpeville, Pleine-Selve, Berthenicourt, Origny-Sainte-Benoite, Brissat-Choigny.

L'affichage est toujours en place. nous demandons au Secrétariat de Mairie de bien vouloir mettre un avis sur le panneau lumineux en face de la mairie pour annoncer la dernière permanence du samedi 30 octobre 2021.

Aucune visite enregistrée au cours de cette permanence.

Aucun fait particulier ou incident à signaler.

La permanence est close à 17h30.

→ **permanence du samedi 30 octobre 2021 de 09heures à 12 heures :**

permanence ouverte à 09h00 en présence de M. le Maire

intégration au registre d'enquête du courriel reçu le 29/10 émanant de M. Alain Bernabe demeurant 4 rue Désiré Boquet à Sissy.

ajout au dossier de la délibération du conseil municipal de Brissy-Hamegicourt.

Visite de GODELIEZ Jacques 18 rue des Flamands 02240 Ribemont qui déclare son désaccord au projet sur le motif qu'il y a déjà trop d'éoliennes installées, il est confronté à la présence de 5 éoliennes de façon quotidienne et des inconvénients qui en résulte. Il est inquiet à la perspective que d'autres projets sont susceptibles de voir le jour dans le secteur.

Visite de M. DEBLOCK Florian résidant 1, rue Romanet 02240 RIBEMONT qui exprime son désaccord en soulignant la saturation du paysage en éoliennes et l'encerclement qui en résulte, les perturbations liées à la présence de ces machines notamment au niveau acoustique. Il lui a été précisé, alors qu'il évoquait d'éventuelles perturbations au niveau de la réception TV, que si ces difficultés surgissaient une signalisation immédiate en mairie est nécessaire pour intervention rapide auprès du pétitionnaire qui se doit de solutionner cette problématique.

Visite de M. MAROLLE Alain, EARL de la Chaussée Romaine à Surfontaine, il estime que les éoliennes sont trop proches des prés où paissent ses animaux et s'inquiète des incidences sur les troupeaux en gestation, il remet un courrier où il énumère toutes ses craintes sur la santé de son cheptel et demande quelles mesures compensatoires sont prévues. Il indique également des perturbations sur les GPS de précision et sur les caméras de surveillance.

Visite de M. FAGLIN Patrick, 10 rue des Onze élus, 02240 VILLERS LE SEC. Il commence son exposé par des demandes binaires (oui ou non) où avant même de pouvoir répondre, la seconde question est engagée d'où sa formulation « je ne sais pas » si la réponse n'est pas immédiate.

Cela s'est produit sur le nombre d'éoliennes sur le canton de Ribemont question à laquelle nous n'avons pas répondu immédiatement, le canton de Ribemont est constituée de 52 communes, certaines ont de l'éolien d'autres pas, nous avons consulté le document « étude d'impact » et lui avons fourni le nombre d'implantations par communes concernées avec le nombre de dossiers en instruction, même scénario avec le nombre d'éoliennes dans un rayon de 20kms, les renseignements lui ont été donnés soit 298 dont 76 en instruction.

A la question « combien d'éleveurs importunés par les éoliennes » il souhaite connaître le nombre d'éleveurs ayant intervenus lors des différentes enquêtes publiques réalisées sur le secteur, nous lui répondons que nous ne disposons pas de cette information mais que, au cas présent, il était le 3<sup>ème</sup> agriculteur à intervenir, (le 4<sup>ème</sup> s'étant présenté après son départ).

De plus il souhaite connaître le taux de charge des parcs éoliens Vieille Carrière et Carrière Martin ?

Par ailleurs il se demande pourquoi couler 100 toupies de béton armé avec 50 tonnes de fer alors qu'il existe une pénurie de matériaux ?

Il regrette que les taxes foncières ne baissent pas malgré les recettes fiscales générées par la présence des éoliennes, même demande pour le tarif de l'électricité ? nous lui répondons que le

niveau des taxes foncières est de la compétence communale et que le prix de l'électricité est un tarif réglementé.

Il signale également les perturbations causées sur les GPS des tracteurs agricoles et les inconvénients consécutifs aux flashes nocturnes.

Après un début d'entretien un peu agressif, globalement on peut conclure sur un entretien courtois, besoin était de lui expliquer que la connaissance par cœur du dossier n'est pas requise, l'essentiel étant de pouvoir fournir les renseignements sollicités.

Visite de M. DESAILLY Yves, 38 grande rue, 02240 REGNY qui se présente vraiment en fin de permanence (11h55). Il dépose ses observations rédigées sur une lettre de 4 pages. Tout en soulignant la saturation en éoliennes provoquant une destruction du paysage et un non-respect de certaines recommandations de l'AE il manifeste sur profond désaccord sur ces implantations d'éoliennes. Il fait état de ses appréciations générales selon lesquelles « l'éolien est une énergie dépassée qui refait surface mais qui n'est en rien adaptée à nos besoins et ne répond pas aux attentes sociales, économiques et environnementales en tout cas chez nous »

En clôture de permanence nous avons un entretien avec M. le Maire qui ne formule pas de remarques particulières, il rappelle que ce projet date de 2015 et qu'il souhaite, espère voir son aboutissement, sa réalisation.

Aucun incident ou fait particulier à signaler au cours de la permanence

Cinq (5) intervenants reçus dans cette permanence.

La permanence est close à 12h30.

#### 4 *procès-verbal de synthèse*

L'enquête publique a été close le samedi 30 octobre à 24H. Compte tenu du dimanche 31/10 et du jour férié qui suivait (1<sup>er</sup> novembre toussaint) contact a été pris avec la DDT le mardi 02 novembre à 09h30 pour connaître si des observations étaient parvenues sur la boîte mail dédiée jusqu'au 30/10/21 à 24h : aucune observation parvenue fort de ce constat l'enquête a été déclarée close.

Au total 10 intervenants, visite de 4 agriculteurs dont 1 retraité (M. Godeliez), 1 intervention de Mme la Présidente de l'Association SOS DANGERS ÉOLIENS 3, rue de l'Eglise 02120 PUISIEUX ET CLANLIEU

nombre total d'observations reçues	par courrier	via internet	en permanence		dossier déposé en permanence par Association SOS Dangers Eoliens
			registre	lettre	
10	1	1	3	4	1

Globalement l'accueil et l'audition des différents intervenants, peu nombreux malgré des rappels de l'existence de l'enquête via la distribution d'un bulletin d'information la dernière semaine et un affichage au panneau électronique de la commune, se sont déroulés dans de bonnes conditions. Hormis l'incident avec Madame Bernardau relaté dans le compte rendu des permanences, la courtoisie était de rigueur sauf le premier contact avec M. Faglin lors de son intervention.

## BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

MODE INTER V.	INTERVENANTS	avis	satur encerclement	nuis son lumin	déma ntel	cadre de vie, pertu	pays. détrui	inciden. faune flore	santé infra son	santé des animaux bovins	incidences sur matériel. agricole GPS, caméra	retomb. éner. insuf/désastre. écologique	aspec. jurico financ	OBSERVATIONS
PERM (lettre)	M. Mme BAILLET Philippe rue de l'Eglise 02240 VILLERS LE SEC	défav	x	x	x									-encerclement, balisage affreux -nuisances sonores -saturation -incertitudes sur le démantèlement
COUR.	M. le Président HAUTS DE FRANCE	défav		x		x	x							
PERM dossier	Mme BERNARDAU Asso. SOS Danger Eolien 3 rue de l'Eglise PUISIEUX ER CLANLIEU	défav			x								x	voir remarques sous tableau
PERM registre	Madame de GAYFFIER Françoise 13, rue Fernand Jumeaux 02440 PARPEVILLE	défav	x	x		x	x	x	x					-effet d'encerclement par les pales -impacts sur faune, flore, -nuisances sur santé, infrasons, sonores, acoustiques -saccage des paysages
PERM registre	M ; GODELIEZ Jacques 18 rue des Flamands 02240 RIBEMONT	défav	x	x		x								-trop d'éoliennes -nuisances
internet	M. BERNABE Alain 4 rue Désiré Boquet 02240 SISSy	défav	x				x					x		-saturation -retombées énergétiques non à la hauteur du désastre écologique
PERM registre	M. DEBLOCK Florian 1, rue Rameret 02240 RIBEMONT	défav	x	x			x							-saturation, paysage détruit, -perturbations générées, nuisances sonores -qualité de vie dégradée -proximité (1km) vu encerclement
PERM lettre	M. MAROLLE Alain EARL Chaussée Romaine SURFONTAINE	pas d'avis formulé								x	x			-incidences sur troupeaux en gestation -perte de lait, veaux mort-nés, inflammation pattes bovins -perturbations caméra de surveillance -compensations à envisager ?
PERM lettre	M. FAGLIN Patrick 10, rue des Onze élus 02240 VILLERS LE SEC	défav.	x	x			x				x			-pas d'incidence sur les taxes foncières - augmentation prix électricité -perturbations téléphonie mobile
PERM lettre	M/ DESAILLY Yves 38, grande rue 02240 REGNY	défav.	x			x	x	x						-éolien énergie dépassée non adaptée à nos besoins, ne répond pas aux attentes sociales, économiques, environnementales -durabilité des solutions proposées



Au sujet du dossier remis par Madame Bernardau :

- ☞ l'intervenant doute de la crédibilité de la société Parc Eolien de Ribemont au vu de sa structure financière et justifie ses doutes par une analyse comparative avec 3 sociétés rattachées à Valeco.
- ☞ Il évoque son inquiétude par rapport aux provisions en vue du démantèlement et signale l'absence de ce poste dans les comptes.
- ☞ Un inventaire des sociétés rattachées avec leurs caractéristiques est présenté.
- ☞ le traité de fusion entre Valeco SAS et Valeco Ingenierie et Valeco O&M
- ☞ statuts de la société Parc Eolien de Ribemont
- ☞ documents comptables Joncels Energie
- ☞ statuts de Valeco SAS
- ☞ rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31/12/2020)
- ☞ facture EDF GIE Loris 17 rue de la Citadelle 02250 Autremencourt (on peut se poser question sur le pourquoi de cette pièce !)
- ☞ documents comptables de Valeco SAS (rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31/12/2020), SCOPE des Champs Perdus, Cambon Energie
- ☞ rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31/12/2020)
- ☞ En aucun cas n'est développé un avis sur le projet lui-même : nuisances de tous ordres, distance par rapport aux habitations, impacts sur le paysage, sur la santé, sur la faune et la flore, dimensionnement des éoliennes, encerclement, ....

Nous notons que sont évoqués exclusivement des aspects juridico-financiers qui sont hors compétence du commissaire enquêteur dans cette enquête.

Par ailleurs nous constatons qu'aucune argumentation n'est développée par rapport à la présence des éoliennes sur le site pressenti : aucune remarque sur les nuisances, les incidences tant sur le paysage que sur la santé, absence de remarques sur le principe même de la création de ce parc éolien.

M. FAGLIN commencé son exposé par des demandes binaires (oui ou non) et avant même de pouvoir répondre la seconde question était engagée d'où sa formulation « je ne sais pas » comme réponse dans son document joint. Ensuite l'entretien s'est déroulé correctement.

Cela s'est produit sur le nombre d'éoliennes sur le canton de Ribemont question à laquelle nous n'avons pas répondu immédiatement, le canton de Ribemont est constituée de 52 communes, certaines ont de l'éolien d'autres pas, nous avons consulté le document « étude d'impact » et lui avons fourni le nombre d'implantations par communes concernées, même scénario avec le nombre d'éoliennes dans un rayon de 20kms, les renseignements lui ont été donnés soit 298 dont 76 en instruction.

A la question « combien d'éleveurs importunés par les éoliennes » il souhaitait connaître le nombre d'éleveurs ayant intervenus lors des différentes enquêtes publiques réalisées sur le secteur, nous lui avons répondu que nous ne disposons pas de cette information mais que, au cas présent, il était le 3<sup>ème</sup> agriculteur à intervenir, le 4<sup>ème</sup> s'étant présenté après son départ.

De plus il souhaite connaître le taux de charge des parcs éoliens Vieille Carrière et Carrière Martin ? Par ailleurs il se demande pourquoi couler 100 toupies de béton armé avec 50 tonnes de fer alors qu'il existe une pénurie de matériaux ?

#### Eoliennes implantées sur le canton de RIBEMONT

communes	nombre d'éoliennes	communes	nombre d'eoliennes
ALAINCOURT	7	ORIGNY Ste benoite	11
BENAY-LYFONTAINE	8 (en instruction)	REMIGNY	4
BRISSAY-CHOIGNY	5	RIBEMONT	5 + 3 instruction
BRISSY-HAMEGICOURT	3	SERY LES MEZIERES	4
ESSIGNY LE GRAND	3	SISSY	5
MONT D'ORIGNY	3	SURFONTAINE-	7 en instruction

		RENANSART	
NEUVILLETTE	6	URVILLERS	6
SURFONTAINE-LA FERTE CHEVRESIS-PARPEVILLE	12	VILLERS LE SEC	3
VILLERS LE SEC-LA FERTE CHEVRESIS	2	MEZIERES-SISSY-CHATILLON	4
	49		52

AU TOTAL 101 DONT 18 EN INSTRUCTION

Le nombre d'éoliennes dans un rayon de 20kms lui a été communiqué soit 298 dont 76 en instruction

#### RELEVÉ DES AVIS DES COMMUNES

COMMUNES	FAVORABLE	DÉFAVO.	COMMUNES	FAVORABL E	DÉFAVO.
ALAINCOURT	X		NOUVION-ET-CATILLON	X	
ANGUILCOURT LE SART			NOUVION-LE-COMTE		
BERTHENICOURT		X	ORIGNY-SAINTE-BENOITE	X	
BRISSAY-CHOIGNY		X	PARPEVILLE		x
BRISSY-HAMEGICOURT	x		PLEINE-SELVE	X	
CHATILLON-SUR-OISE			RENANSART	x	
CHEVRÉSIS-MONCEAU		X	RIBEMONT		
LA FERTÉ-CHEVRÉSIS		X	SÉRY-LES-MÉZIÈRES	X	
MESBRECOURT-RICHECOURT	X		SISSY		
MÉZIÈRES-SUR-OISE	X		SURFONTAINE	X	
<b>TOTAL</b>			THENELLES		
			VILLERS-LE-SEC		X
<b>TOTAL</b>	4	4	<b>TOTAL</b>	6	2
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>		<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>		
	10		6		

- Sur les 22 communes concernées 16 ont pris une délibération sur la création du parc éolien de Ribemont : 10 avis favorable, 6 avis défavorable.

- l'arrêté préfectoral précise que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, il reste donc la possibilité de recevoir des délibérations valides jusqu'au 14 novembre 2021.

- Aucune délibération supplémentaire n'est parvenue.

Force est de constater que ce projet n'a pas passionné les Ribemontois et Ribemontoises, un seul habitant de Ribemont s'est manifesté et il réside à la limite communale de Ribemont et Surfontaine, a priori à proximité de Surfontaine. Au cours des 4 premières permanences la fréquentation a été pratiquement nulle (seules 3 visites dont 1 couple), la dernière permanence du samedi a enregistré la venue de plusieurs intervenants notamment des agriculteurs.

Le principal reproche formulé est la densité des éoliennes implantées dans le secteur qui engendre une saturation, une perception d'encerclement avec, de plus, selon la direction et la force du vent des désagréments acoustiques.

Les agriculteurs s'inquiètent, en fonction de leur activité, des conséquences de ces implantations sur la santé de leur cheptel à terme avec les répercussions financières qui en résulteront et, espère à ce titre un

dédommagement, une compensation. Ils expriment par ailleurs les perturbations dues aux éoliennes sur le fonctionnement des matériels tels que GPS installés sur les tracteurs agricoles.

Il est souvent fait allusion à la structure financière des sociétés mises en place pour assurer la gestion des parcs éoliens, un manque de confiance est réel et insistant, malgré les renseignements fournis sur le démantèlement et les garanties financières existantes, sur les possibilités de recyclage du matériel, aucun n'est convaincu de la réelle capacité de ces sociétés à assumer totalement le démantèlement d'un parc, et la crainte exprimée est, que, un moment ou à un autre les collectivités soient contraintes de se substituer aux sociétés défaillantes.

Nous retrouvons les argumentations relatives à la destruction des paysages, certes si le projet abouti 3 éoliennes supplémentaires prendront place à proximité des 5 déjà existantes, l'impact sera modéré, dans le secteur les habitations sont peu denses, la plus proche, une ferme se situe à plus de 800 mètres.

Les éoliennes ne sont pas visibles à partir du centre bourg de Ribemont.

Une vérification du niveau acoustique devra être mise en œuvre sitôt après l'installation pour vérifier les études et prendre, si nécessaire, les mesures correctives qui, éventuellement, s'imposeront.

## 5 mémoire en réponse :

Nous recevons le mémoire en réponse par la voie informatique le 19/11/21, la remise du mémoire »papier « étant prévue pour le lundi 22/11/21 à 16h30. Il comporte 53 pages.

Il est à préciser que l'ensemble du document remis par SOS Danger éolien, fort de 229 pages, a été communiqué dans son intégralité au maître d'œuvre.

Ce mémoire reprend point par point chacune des remarques formulées par les divers intervenants.

Dans un premier temps une réponse est apportée quant à la place de l'éolien dans la transition énergétique avec des précisions sur les 10 nouvelles mesures annoncées lors d'une conférence de presse de Madame la Ministre de la transition énergétique (05/10/2021). Parmi ces mesures est confirmée l'obligation de l'excavation totale des fondations avec recyclage intégral des matériaux lors des démantèlements, une réduction de l'impact lumineux avec orientation des signaux lumineux vers le ciel avec une généralisation à tous les sites engagée dès fin 2021 et, à partir de mi-2022 signaux allumés seulement au passage d'un aéronef. 2 autres mesures méritent d'être signalées à savoir le soutien au développement de projets citoyens la création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel. Dans un second temps sont abordées des réflexions sur la pertinence de ce projet avec reprise des tableaux sur les mesures prises par rapport aux différents impacts. La mise en place d'un suivi de mortalité et des comportements est annoncée avec pour objectif d'évaluer les effets du parc afin de compléter ou d'ajuster si nécessaire les mesures de réduction mises en place.

Le maître d'œuvre précise que les diverses solutions proposées sont valables pendant toute la durée de vie du parc.

Concernant l'impact sur la santé notamment sur le problème acoustique il est précisé qu'une campagne de mesures sera organisée dans les zones à émergences réglementées dans les 12 mois suivant la mise en fonctionnement du parc. Quant à l'impact sur le paysage et l'effet de saturation et d'encercllement il est indiqué que les éventuels masques et filtres visuels (bâti, relief, végétation) ne sont pas pris en compte, les 3 aérogénérateurs du parc de Ribemont ne vont pas ajouter à l'effet de saturation.

Des réponses sont apportées par rapport à d'éventuelles perturbations de réceptions de la radiodiffusion ou de la télévision, une signalisation immédiate auprès de la mairie est conseillée afin que le pétitionnaire mette rapidement en place des mesures adaptées pour rétablir la situation.

Le sujet de la rentabilité des parcs éoliens avec des indications précises les retombées financières pour les différentes collectivités mais aussi sur l'aspect tarifaire de l'électricité.

L'association SOS Danger éolien avait déposé un dossier mettant en cause la structure juridique de la société d'exploitation, les garanties financières et le démantèlement, toutes précisions utiles sont avancées avec production des justificatifs utiles.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est joint en annexe.

## 6 bilan :

Force est de constater que ce projet n'a pas passionné les Ribemontois et Ribemontoises, un seul habitant de Ribemont s'est manifesté et il réside à la limite communale de Ribemont et Surfontaine, a priori à proximité de Surfontaine. Au cours des 4 premières permanences la fréquentation a été pratiquement nulle (seules 3 visites dont 1 couple), la dernière permanence du samedi a enregistré la venue de plusieurs intervenants notamment des agriculteurs.

Le principal reproche formulé est la densité des éoliennes implantées dans le secteur qui engendre une saturation, une perception d'encerclement avec, de plus, selon la direction et la force du vent des désagréments acoustiques.

Les agriculteurs s'inquiètent, en fonction de leur activité, des conséquences de ces implantations sur la santé de leur cheptel à terme avec les répercussions financières qui en résulteront et, espèrent à ce titre un dédommagement, une compensation. Ils expriment par ailleurs les perturbations dues aux éoliennes sur le fonctionnement des matériels tels que GPS installés sur les tracteurs agricoles.

Il est souvent fait allusion à la structure financière des sociétés mises en place pour assurer la gestion des parcs éoliens. Un manque de confiance est réel et insistant, malgré les renseignements fournis sur le démantèlement et les garanties financières existantes, sur les possibilités de recyclage du matériel, aucun n'est convaincu de la réelle capacité de ces sociétés à assumer totalement le démantèlement d'un parc, et la crainte exprimée est, que, un moment ou à un autre les collectivités soient contraintes de se substituer aux sociétés défailtantes.

Il est flagrant que l'Association intervenante ne s'intéresse pas au projet en lui-même, aucune remarque sur les nuisances pouvant être générées par les machines, aucune remarque sur l'impact du projet sur le paysage, sur la santé humaine, seuls des aspects financiers et juridiques sont exploités L'argument du démantèlement est mis en exergue en laissant supposer que les exploitants de ces parcs ne pourront assumer financièrement ces opérations de démantèlement malgré les garanties financières en place.

Nous retrouvons les argumentations relatives à la destruction des paysages, certes si le projet abouti 3 éoliennes supplémentaires prendront place à proximité des 5 déjà existantes, l'impact sera modéré, dans le secteur les habitations sont peu denses, la plus proche, une ferme se situe à plus de 800 mètres.

Les éoliennes ne sont pas visibles à partir du centre bourg de Ribemont.

Une vérification du niveau acoustique devra être mise en œuvre sitôt après l'installation pour vérifier les études et prendre, si nécessaire, les mesures correctives qui, éventuellement, s'imposeront.

Nous notons que, seul un habitant de Ribemont demeurant à la limite des communes de Surfontaine et Ribemont et 1 agriculteur retraité sont intervenus, aucun autre ribemontois ne s'est présenté pour formuler un avis sur ce parc.

Ces 3 éoliennes se situent dans le prolongement de 5 déjà existantes et elles ne vont pas transformer l'existant, elles ne sont pas visibles du village, la réalisation de ce projet ne va pas entraîner de modifications notoires par rapport à l'existant, se situant dans le prolongement des machines existantes elles seront difficilement identifiables.

A Chéry les Pouilly le 30 novembre 2021,

le commissaire enquêteur,

Francis BLONDEAU

